

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-510	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023
APPROBATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

<p style="text-align: center;">EFFECTIF</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Quorum : 17</p>	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

R A P P O R T

présenté par

Yves GOASDOUE

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				1	2023-510

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023 - APPROBATION

TD/JS

Chers Collègues,

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, a fixé un cadre juridique au procès-verbal des assemblées municipales en précisant notamment le délai dans lequel il devait être adopté et en fixant les modalités de sa publicité :

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

(...) ».

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER

le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-510-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-511	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par

Yves GOASDOUE

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	20	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				2	2023-511

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TD/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées en annexe.

Il est également rendu compte des marchés et avenant conclus sur le fondement des délégations accordées.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

PRENDRE ACTE des décisions prises par M. le Maire ou son Représentant et listées en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-512	9.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TDJ/S

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

OUVERTURES DOMINICALES 2024 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Subay SAHIN
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Attractivité Commerciale et Événementiel		20	21.11.2023	1	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				3	2023-512

OBJET

OUVERTURES DOMINICALES 2024 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DL/JS

Chers collègues,

L'article L3132-26 du code du travail dispose que " dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Suite à une réunion de concertation organisée le 20 novembre 2023 avec les représentants des commerçants, des employeurs et des employés, il a été retenu la proposition d'autoriser l'ouverture de cinq dimanches en 2024 aux dates suivantes :

Commerces de détail	Concessionnaires automobiles
-14 janvier 2024 -30 juin 2024 -8 décembre 2024 -15 décembre 2024 -22 décembre 2024	-14 janvier 2024 -17 mars 2024 -16 juin 2024 -15 septembre 2024 -13 octobre 2024

IL VOUS EST PROPOSÉ DE BIEN VOULOIR

EMETTRE

un avis favorable à l'autorisation d'ouverture de cinq dimanches pour l'année 2024 aux dates précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-216101691-20231204-2023-512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-513	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**MARCHES ET BRADERIES
TARIFS AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

R A P P O R T

présenté par

Subay SAHIN

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Attractivité Commerciale et Événementiel		20	21.11.2023	2	
POLE 4 Commission Finances		20	22.11.2023	10	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				4	2023-513

OBJET**MARCHES ET BRADERIES - TARIFS AU 01.01.2024**

DL/EA/JS

Chers Collègues,

Par délibérations n° 2022-381 du 5 décembre 2022 et n° 2023-409 du 30 janvier 2023, le Conseil a fixé les tarifs des marchés et braderies. Il convient de les actualiser en prenant en compte l'inflation. L'augmentation proposée s'élève à 3 % et concerne les tarifs concernant le forfait électricité et autres équipements ainsi que les tarifs du marché de Noël ainsi que la braderie. Dans une optique de simplification, les montants sont arrondis à l'unité inférieure ou supérieure.

Il est proposé de modifier le montant de ces tarifs comme suit :

CATEGORIE		TARIFS 2024
1 - MARCHÉ DE PLEIN AIR		<i>(T.V.A. non applicable)</i>
Étalages de toute nature, le ml*, sur une profondeur de 3 m		1,00
Minimum de perception		2,20
Véhicules		4,20
2 - MARCHÉ COUVERT		
2.1 - Rez-de-chaussée		
Le m ² par marché quel que soit l'emplacement (<i>case</i>)		0,70
Par vitrine réfrigérée et par jour		0,90
Étalages de toute nature, le ml (allée centrale)		1,10
Minimum de perception		2,20
2.2 - Sous-sol		
Étalages de toute nature, le ml		0,95
Minimum de perception		2,20
3 - MARCHÉ DE LA SAINT-GILLES		
Avec réservation :		inscription
Réservation effective au paiement		le ml
Inscription et ml payables à l'avance		minimum
Sans réservation		le ml
		10,80
		1,80
		3,60
		6,30

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-513	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Forfait	Electricité (branchement sur compteur de la Ville)	Balance	2,05 €/marché
		Autres équipements	4,10 €/marché
	Nettoyage (emplacement impliquant un nettoyage à l'issue du marché)		Tarif fixé par délibération relative aux interventions diverses et travaux en régie

CATEGORIE		T A R I F S 2024 (T.V.A. non applicable) Pas de problème d'encaissement puisque paiement par chèque
4 - MARCHÉ DE NOËL		
Forfait par chalet en bois	Par jour	13,40
Forfait cottage Forfait marché couvert Case	Par jour	9,80
	Par demi-journée	4,85
Le ml, par jour ou par demi-journée (extérieur)		1,40
Forfait électricité	Par jour	2,05
Réservation effective – paiement à l'inscription		7,00
Minimum de perception		4,20
5 – BRADERIE		
Par jour ou fraction de jour, le ml		1,55
Minimum de perception		4,20

* mètre linéaire

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOME

Yves GOASDOUE

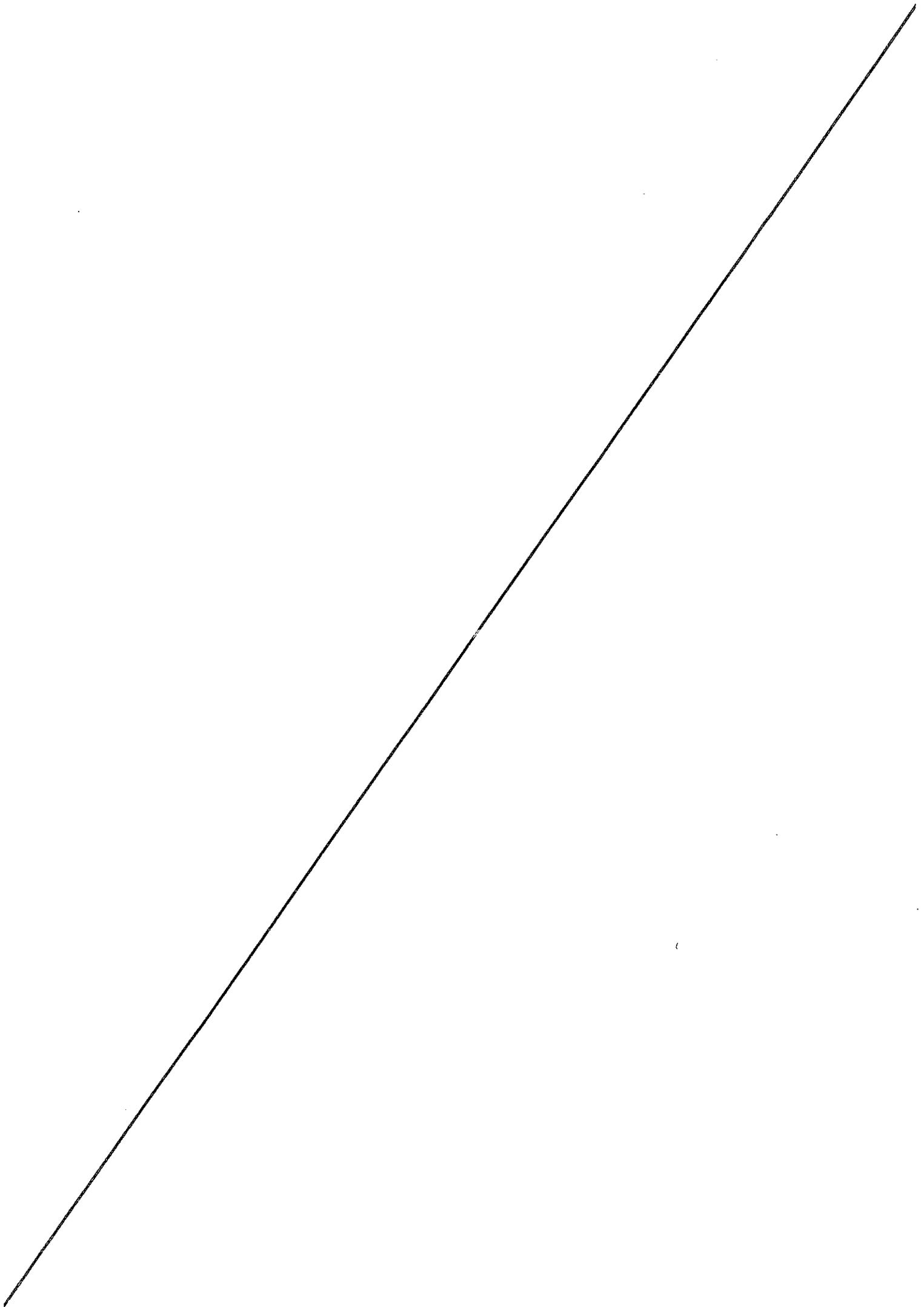
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-513bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-514	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**FOURRIERE ANIMALE
TARIFS AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

R A P P O R T
présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		20	21.11.2023	2	
POLE 4 Commission Finances		20	22.11.2023	11	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				5	2023-514

OBJET	FOURRIERE ANIMALE - TARIFS AU 01.01.2024
--------------	---

DL/EA/JS

Chers Collègues,

La Ville assure la capture des chiens et des chats en divagation sur le territoire communal ainsi que leur gardiennage conformément aux articles L 211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime. Par délibération n° 2022-382 du 5 décembre 2022 le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux différents services proposés par la fourrière animale au 1^{er} janvier 2023. Ces tarifs doivent faire l'objet d'une réactualisation. Il convient de les actualiser en prenant en compte les prix élevés des énergies qui se répercutent sur les coûts de déplacement (interventions ou transferts vers la SPA). L'augmentation proposée s'élève à 5 %. Elle est proportionnelle à l'augmentation annuelle des tarifs vétérinaires. Dans une optique de simplification, les montants sont arrondis à l'unité inférieure ou supérieure.

Ces tarifs peuvent se décliner comme suit :

Services		Tarifs 2024 en € H.T. (* et par animal)
Capture et/ou conduite de l'animal à la fourrière (1) et (2)	Animal en situation d'errance sur le territoire de la commune de Flers	84
	Animal en situation d'errance sur le territoire d'une commune environnante	167
Frais de gardiennage par jour (3)	Chien ou animal impliquant des frais de garde comparables	7,70
	Chat ou animal impliquant des frais de garde comparables	4,00

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-514	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

- (1) Ces tarifs ne comprennent pas les éventuels frais de vétérinaire et d'identification qui sont à la charge du pétitionnaire.
- (2) Ces tarifs ne comprennent pas les éventuels frais de vétérinaire, d'identification et d'acheminement à la SPA qui sont à la charge de la commune qui a sollicité le placement de l'animal à la fourrière municipale de Flers.
- (3) Ces frais sont à la charge de la commune qui a sollicité le placement d'un animal à la fourrière municipale de Flers.
- (*) La TVA est applicable en sus du montant H.T. au taux en vigueur.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ADOPTER les tarifs applicables au service de la fourrière animale tels qu'exposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

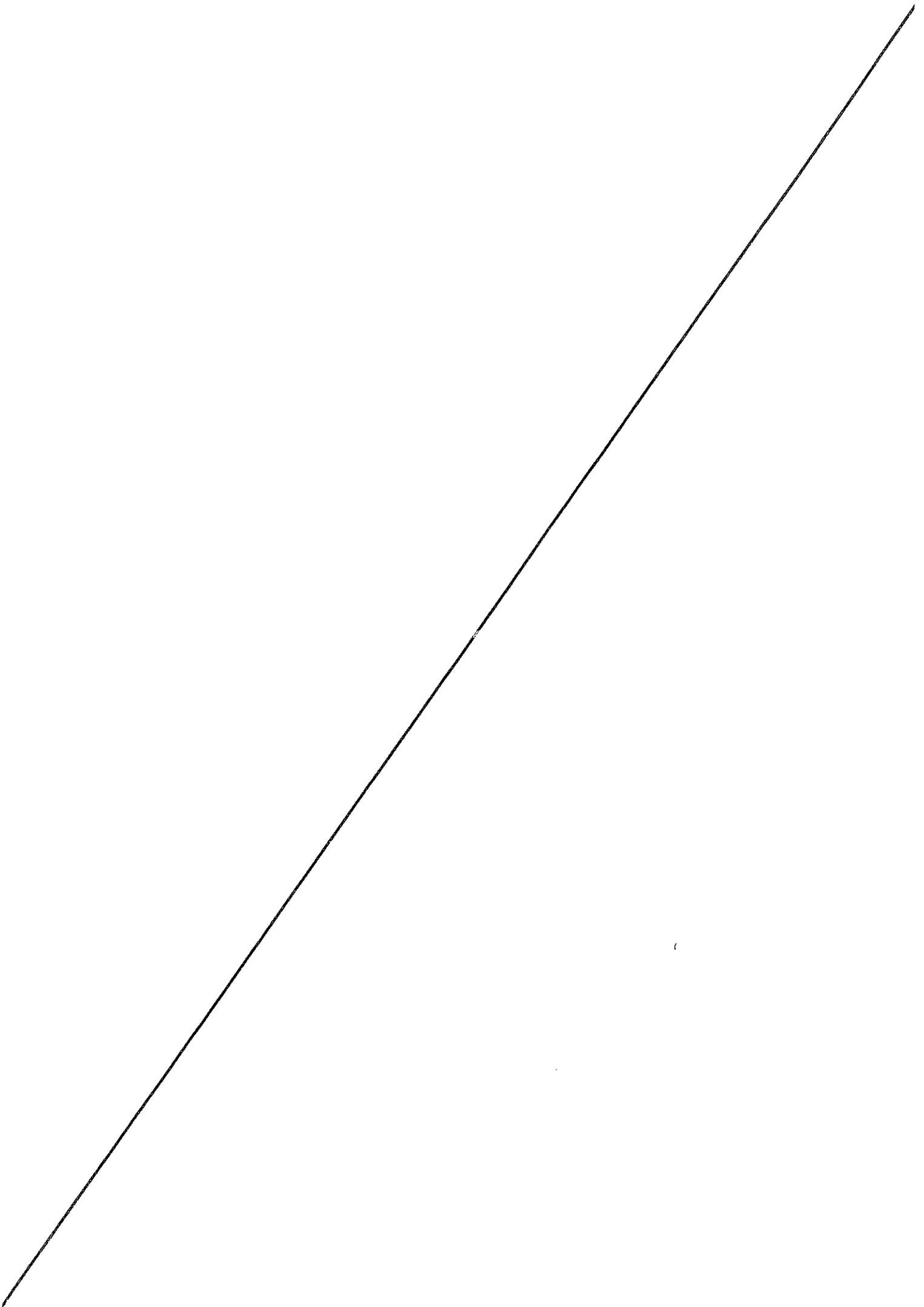
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-216101691-20231204-2023-514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-515	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TARIFS AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		20	21.11.2023	3	
POLE 4 Commission Finances		20	22.11.2023	12	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				6	2023-515

OBJET

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS AU 01.01.2024

DL/EA/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-383 du 5 décembre 2022, le Conseil a fixé plusieurs tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de procéder à leur réactualisation en intégrant le paramètre de l'inflation. Une augmentation de 3 % est proposée de sorte à prendre compte l'évolution des prix et des charges en personnel. Dans une optique de simplification, les montants sont arrondis à l'unité inférieure ou supérieure selon les cas.

MINIMUM DE PERCEPTION :	TARIFS 2024 en € (T.V.A. non applicable)
50 €	
ETALAGES	
par m ² et par an	9,30
TERRASSES EN PLEIN AIR SIMPLES (tables et chaises disposées sur le domaine public)	
par m ² et pour 6 mois (uniquement sur la période 1 ^{er} avril au 31 octobre inclus)	22,50
par m ² et pour un an avec un minimum de perception	45,00
TERRASSES COUVERTES OU PARTIELLEMENT COUVERTES ET/OU CLOSES EN PARTIE OU EN TOTALITE	
par m ² et par an	45,00
FETES FORAINES par période de 10 jours commencée	
par m ²	0,75
CIRQUES ET ENTREPRISES DE SPECTACLES	
par m ² (surface du chapiteau)	0,75
Eau et électricité à la charge du pétitionnaire	

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Yves GOASDOUE

061-216101691-20231204-2023-515-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-516	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**SALLES ET MATERIELS
TARIFS AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrîn YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24	30
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		20	21.11.2023	4	
POLE 4 Commission Finances		20	22.11.2023	13	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				7	2023-516

OBJET

SALLES ET MATERIELS – TARIFS AU 01.01.2024

DL/EA/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-384 du 5 décembre 2022, le Conseil a fixé les tarifs des salles et matériels applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de les actualiser en prenant en compte les prix élevés des énergies qui se répercutent sur les coûts de transport du matériel et de mise à disposition des salles. L'augmentation proposée s'élève à 3 %. Dans une optique de simplification, les montants sont arrondis à l'unité inférieure ou supérieure.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

TARIFS 2024 SALLES en €		
1	SALLE DU PONT FERON (49 personnes)	
Salle 1	demi-journée	Gratuité
	Journée	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-516	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TARIFS 2024 MATERIELS en €					
		1 ^{er} jour ou fraction		Par jour supplémentaire	
		Tarifs		Tarifs	
		H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
BARRIERE	DE POLICE	5,15	Cf. point 8 des conditions générales	2,1	Cf. point 8 des conditions générales
	HERRAS				
CHAISE		2.10		2,1	
FORFAIT PLANTES*		9.80		5,35	
TABLE		6.3		3,7	
FLECHES DE JALONNE MENT	(par manifestation) Inscription à la charge du demandeur	26			
PARQUET	Le m ²	5.25		1,05	
PODIUM (pose comprise)	Jusqu'à 45 m ²	208		73	
	Au-delà de 45 m ²	418		125,35	
STAND (non couvert)		41.6		26	
URNE ou ISOLOIR		9.60	9,60		

**Forfait plante = 1 grande plante ou 3 moyennes plantes ou 5 petites plantes. La livraison n'est pas assurée par les services municipaux.*

C O N D I T I O N S G E N E R A L E S	
1	MINIMUM DE FACTURATION
	50 €
1.2	DELAI
	Un délai de 15 jours minimum est instauré entre la réservation effective et la date de location.
2	LOCATION
	Les locations de matériel sont limitées aux demandes formulées par les associations et les collectivités locales.
3	TARIFS DEROGATOIRES
3.1	GRATUITE COMPLETE SANS CONDITIONS
	1) aux clubs sportifs flériens subventionnés par la Ville. 2) aux écoles maternelles et primaires publiques et privées de Flers ainsi qu'aux associations de parents d'élèves de ces établissements. 3) aux Comités de Jumelage
3.2	GRATUITE COMPLETE SOUS CONDITIONS
	Aux organisateurs de manifestations co-organisées par la Ville et/ou Flers Agglo à la condition d'un accord exprès de partenariat
3.3	GRATUITE DE LA SALLE
	Aux associations flériennes à but non lucratif - une demi-journée par an pour l'assemblée générale.
4	LOCATIONS EXTERIEURES A FLERS
	Limitées au territoire de Flers Agglo Les locations de matériel sont limitées aux demandes formulées par les pétitionnaires dont le siège et le lieu de livraison sont situés dans la zone géographique de Flers Agglo. Cette mesure ne s'applique pas aux mises à disposition de matériel au profit des collectivités territoriales.
5	PERIODE DE LOCATION DE CERTAINS MATERIELS
	Le tarif concernant le gros matériel (estrades, gradins, podiums ...) couvre une période de 2 jours maximum hors montage et démontage par les services municipaux. Exemple : montage le vendredi, mise à disposition samedi et dimanche, démontage le lundi. (Le matériel ne sera disponible à la location que du 1 ^{er} mars au 31 octobre, sauf partenariat avec la collectivité).
6	DEGRADATIONS
	En cas de dégradations du matériel ou de la salle mis à disposition, une facture correspondant au coût de réparation ou de remplacement ou de remise en état sera adressé au(x) locataire(s)
7	ANNULATION
	Toute annulation de location devra être formulée uniquement par écrit. Le délai de rétractation est fixé à 10 jours. Si ce délai n'est pas respecté, 20 % du dépôt de garantie seront conservés. Cette clause ne concerne pas les locations annulées en cas de force majeure.
8	T.V.A.
	Elle est applicable, en sus du tarif H.T., au taux en vigueur au 1 ^{er} jour de la location, à l'exception du dépôt de garantie qui n'est pas assujetti à la TVA.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-516-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-517	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**CIMETIERE – CONCESSIONS
TARIFS AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	
En exercice	: 33
Quorum	: 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT
présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		20	21.11.2023	5	
POLE 4 Commission Finances		20	22.11.2023	14	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				8	2023-517

OBJET	CIMETIERE - CONCESSIONS - TARIFS AU 01.01.2024
--------------	---

DL/RB/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-385 du 5 décembre 2022, le Conseil a fixé les tarifs des concessions applicables au 1^{er} janvier 2023. Il convient de procéder à leur réactualisation. Celle-ci intègre en partie l'augmentation des coûts liés d'une part, à l'énergie qui est nécessaire à l'entretien du site, et d'autre part, à des charges de personnel. L'augmentation proposée s'élève à 3%. Dans une optique de simplification, les montants sont arrondis à l'unité inférieure ou supérieure.

ACHAT OU RENOUELEMENT POUR UNE DUREE IDENTIQUE						
TARIFS 2024 EN € (T.V.A. non applicable)		ADULTES			ENFANTS (jusqu'à 7 ans)	
		15 ans 1 corps	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans
CONCESSIONS	PLEINE TERRE	83			60	
	AVEC CAVEAU A CONSTRUIRE		297	968		134
	AVEC CAVEAU EXISTANT (selon disponibilité)		506	1176		346
		15 ans			30 ans	
COLUMBARIUM		538			1078	
CONCESSION CINERAIRE OU CAVURNE		179			359	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-517	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

CAVEAU PROVISOIRE	CATEGORIES	Tarifs 2024 en €
	droit d'entrée	29
	par jour	2.50

RENOUVELLEMENT POUR UNE DUREE DIFFERENTE			
Les caveaux provisoires et les columbariums ne sont pas concernés par ces dispositions	Modalités de calcul	Réserve : possible uniquement pour les concessions pleines	Tarif 2024 en €
Concession de 30 ans pleine terre ou caveau arrivée à échéance	Application du tarif correspondant à la durée	15 ans	83
CONVERSION POUR UNE DUREE SUPERIEURE			
Concession en cours pour une durée supérieure	Le prix à payer sera obtenu en défalquant du tarif de la concession une somme égale à la valeur que représente la concession convertie en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.		
DISPERSION DES CENDRES « JARDIN DU SOUVENIR »			
Fourniture et gravure plaque	Tarif 2024 en €		
	70		

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

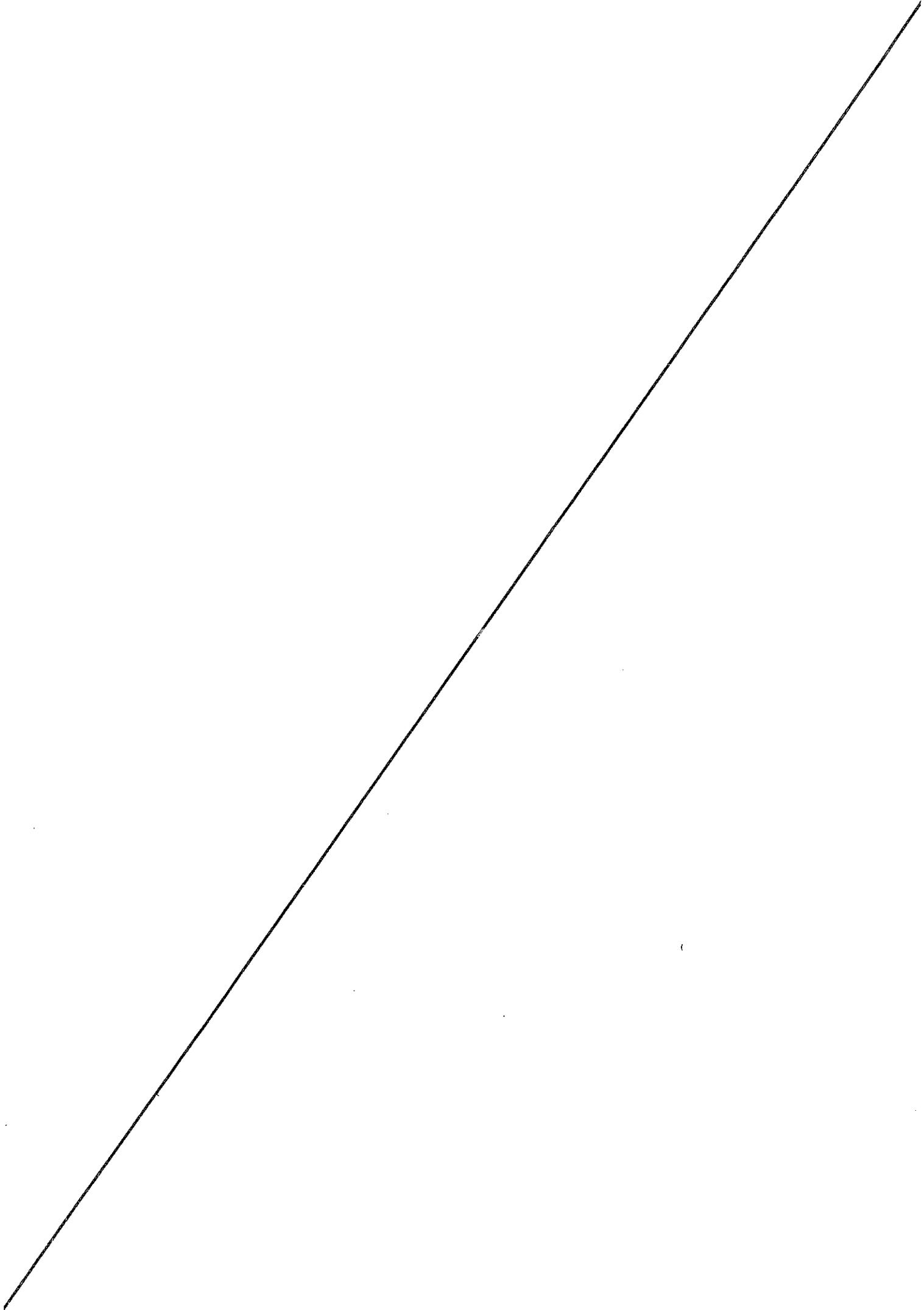
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-518	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

MOUVEMENT FONCIER
« COULEE VERTE DE LA FOUQUERIE »
PARCELLE CL 71P – CESSION
PARCELLE CL 53P - ACQUISITION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		20	21.11.2023	1	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				9	2023-518

OBJET

**MOUVEMENT FONCIER - « COULEE VERTE DE LA FOUQUERIE » -
PARCELLE CL 71P - CESSIION – PARCELLE CL 53P - ACQUISITION**

SDC/JS

Chers Collègues,

Par délibération 2020-36 du 29 juin 2020, dans le cadre du projet d'aménagement de la coulée verte de la Fouquerie, le conseil municipal avait décidé d'acquérir un terrain propriété de Monsieur Ledemé pour tenir compte de l'implantation de la haie située entre la propriété privée cadastrée CL 53 (anciennement cadastrée AO 272) et la propriété de la ville de Flers CL 71 (anciennement cadastrée AO 273).

Il avait été par ailleurs convenu de matérialiser la limite entre les deux parcelles, par la réalisation d'une clôture rigide d'1 m 50, à la charge de la ville de Flers. Cette clôture devant ensuite être remise en pleine propriété au propriétaire privé.

Les travaux d'aménagement sont depuis terminés et les dernières régularisations foncières sont en cours. Un nouveau bornage a été effectué afin de prendre en compte l'implantation de la clôture réalisée.

Au vu du bornage, il convient de reprendre une délibération qui porte non plus sur une simple cession mais sur un échange de terrain dans les conditions suivantes :

Commune	Réf. cadastrale	Vendeur	Acquéreur	Surface d'après bornage	Zonage du PLUI	Prix	
						Estimation des Domaines	Montant
Flers	CL 71p (ex AO 273p)	Ville de Flers	Monsieur Guy LEDEME	199 m ²	N	22/11/2023	0,50 €/m ²
	CL 53p (ex AO 272p)	Monsieur Guy LEDEME	Ville de Flers	15 m ²	N	Sans objet (<180 000 €)	0,50 €/m ²

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-518	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

L'échange se solde donc par une soulte d'un montant de 92 € à la charge de Monsieur Guy Ledemé. Il a été convenu que Monsieur Ledemé participera forfaitairement à l'ensemble des frais à hauteur de 500 euros.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** d'abroger la délibération n°2020-36 du 29 juin 2020 ;
- 2 - DECIDER** l'échange amiable des terrains ci-dessus présentés, dans les conditions ci-dessus décrites ;
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître CHAIX, dans les conditions ci-dessus décrites, avec la participation du notaire de Monsieur Guy LEDEME ;
- 4 - PRECISER** que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de la ville de Flers, et feront par ailleurs l'objet d'une prise en charge forfaitaire de 500 euros par Monsieur Guy LEDEME ;
- 5 - REMETTRE** la clôture réalisée par la commune à Monsieur Guy LEDEME.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

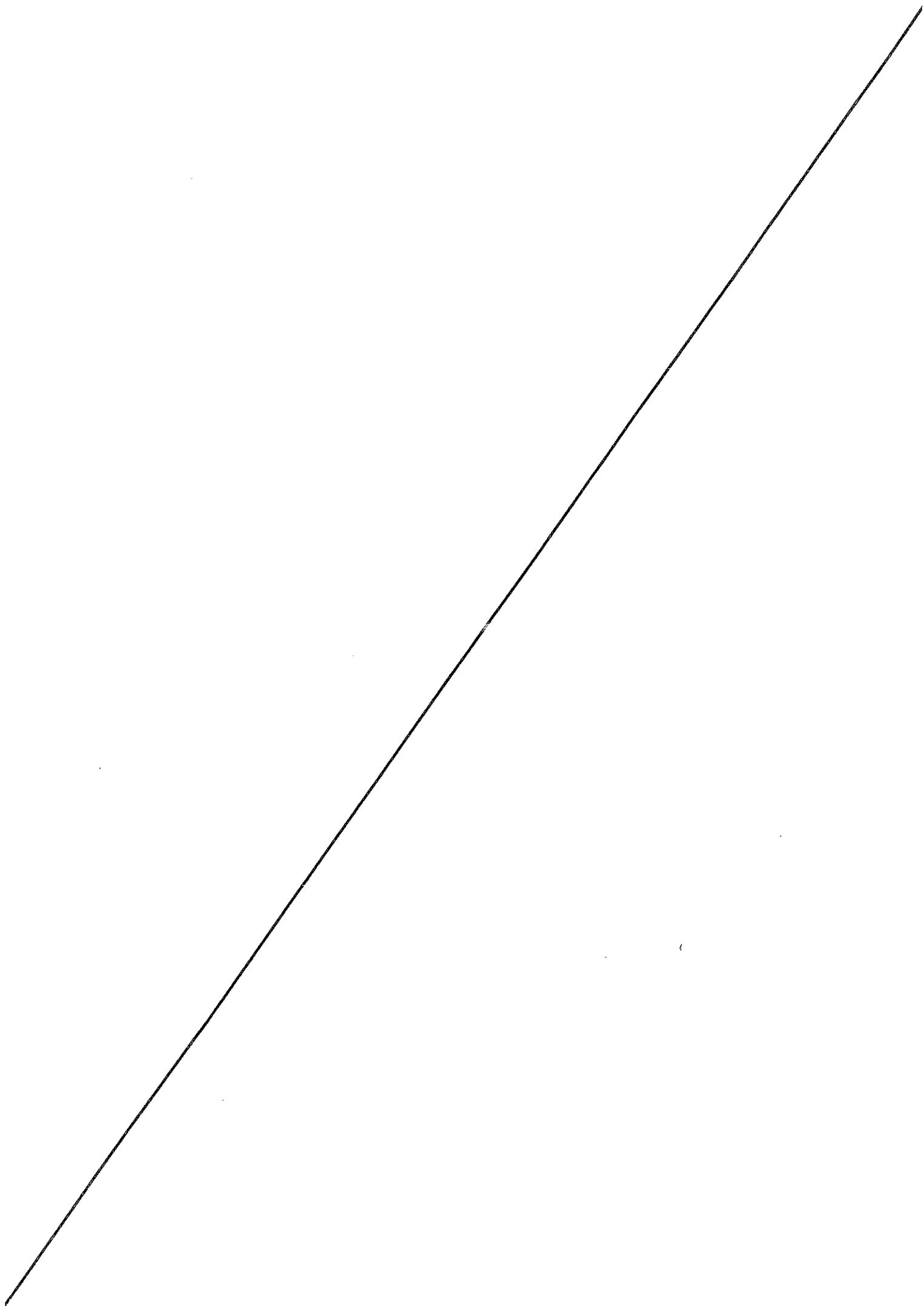
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-518-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-519	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**DOMAINE COMMUNAL – LE CLOS MOREL – PARCELLE CS 273
CANALISATIONS DE GAZ SOUTERRAINES – SERVITUDE – CONVENTION AVEC GRDF
REGULARISATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24	30
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		20	21.11.2023	2	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				10	2023-519

OBJET	DOMAINE COMMUNAL – LE CLOS MOREL – PARCELLE CS 273 – CANALISATIONS DE GAZ SOUTERRAINES – SERVITUDE – CONVENTION AVEC GRDF – REGULARISATION
--------------	---

DL/EAJS

Chers Collègues,

Le réaménagement du quartier du clos Morel s'est notamment traduit par la démolition des immeubles collectifs qui ont été remplacés par des pavillons individuels. Lors de la construction de ces derniers, il avait été convenu que ceux-ci soient desservis en gaz. La configuration des espaces ayant été profondément modifiée en raison des travaux de déconstruction et des mouvements de terre qui en résultaient, Orne Habitat avait donné son accord à GRDF pour le passage de canalisations de gaz dont le tracé lui semblait emprunter des terrains lui appartenant. Une fois le réaménagement du quartier achevé, un état des lieux précis de la situation foncière du quartier rénové a été réalisé. A cette occasion, il est apparu que l'itinéraire des canalisations de gaz traverse le sous-sol de la parcelle CS 273. Celle-ci appartient au domaine communal et correspond aux rues des Pommiers et des Tilleuls (parcelle classée dans le domaine public par délibération n° 2020-75 du 12 octobre 2020).

Compte tenu de ce constat, GRDF propose de régulariser cette situation par la conclusion d'une convention d'une servitude de passage de canalisations de gaz souterraines dont le contenu peut se résumer comme suit :

Objet	Servitude de canalisations de gaz souterraines destinée à desservir les habitations situées sur la parcelle CS 273	
Parties	Ville de Flers – Avenue du Château – CS 70229 – 61104 FLERS Cedex Propriétaire du fonds servant	
	GRDF – 6 rue Condorcet 75009 PARIS Bénéficiaire de la servitude	
Parcelle communale concernée par la servitude	Parcelle CS 273 correspondant à la Rue des Pommiers et à la Rue des Tilleuls (régime de la domanialité publique)	
Droits	GRDF	-Etablir à demeure dans une bande de 4 m, 1 canalisation souterraine et ses accessoires -Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement -Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. - Accéder sur la parcelle objet de la servitude pour la surveillance, le remplacement, la réparation ou la rénovation des ouvrages - Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 m, - Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus.
	Ville	- Conserve la propriété et la jouissance de la parcelle objet de la servitude

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-519	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Obligations	GRDF	- Prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité - Prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées - Remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure.
	Ville	- Renonce à procéder, sauf accord préalable écrit de GRDF, dans la bande de 4 mètres visée à l'article 1, à quelque modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes - S'interdit, sauf accord de GRDF, à construire quelque ouvrage et/ou construction, dans la bande de 4 mètre(s) - S'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages
Indemnités		Aucune
Responsabilité de GRDF		- GRDF indemnise le propriétaire des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent.
Litiges		En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.
Entrée en vigueur		A la date de signature de la convention par les parties. La convention est conclue pour la durée des ouvrages
Formalités		La présente convention pourra être authentifiée par acte notarié, les frais dudit acte étant à la charge d'Enedis La signature de la convention vaut autorisation d'implanter les ouvrages

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention résumée ci-dessus avec GRDF (4 exemplaires) et l'acte sous seing privé à intervenir suivant les modalités définies par GRDF ;
- 2 - PRECISER** que les frais afférents à cette opération seront intégralement pris en charge par GRDF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOME

Yves GOASDOUE

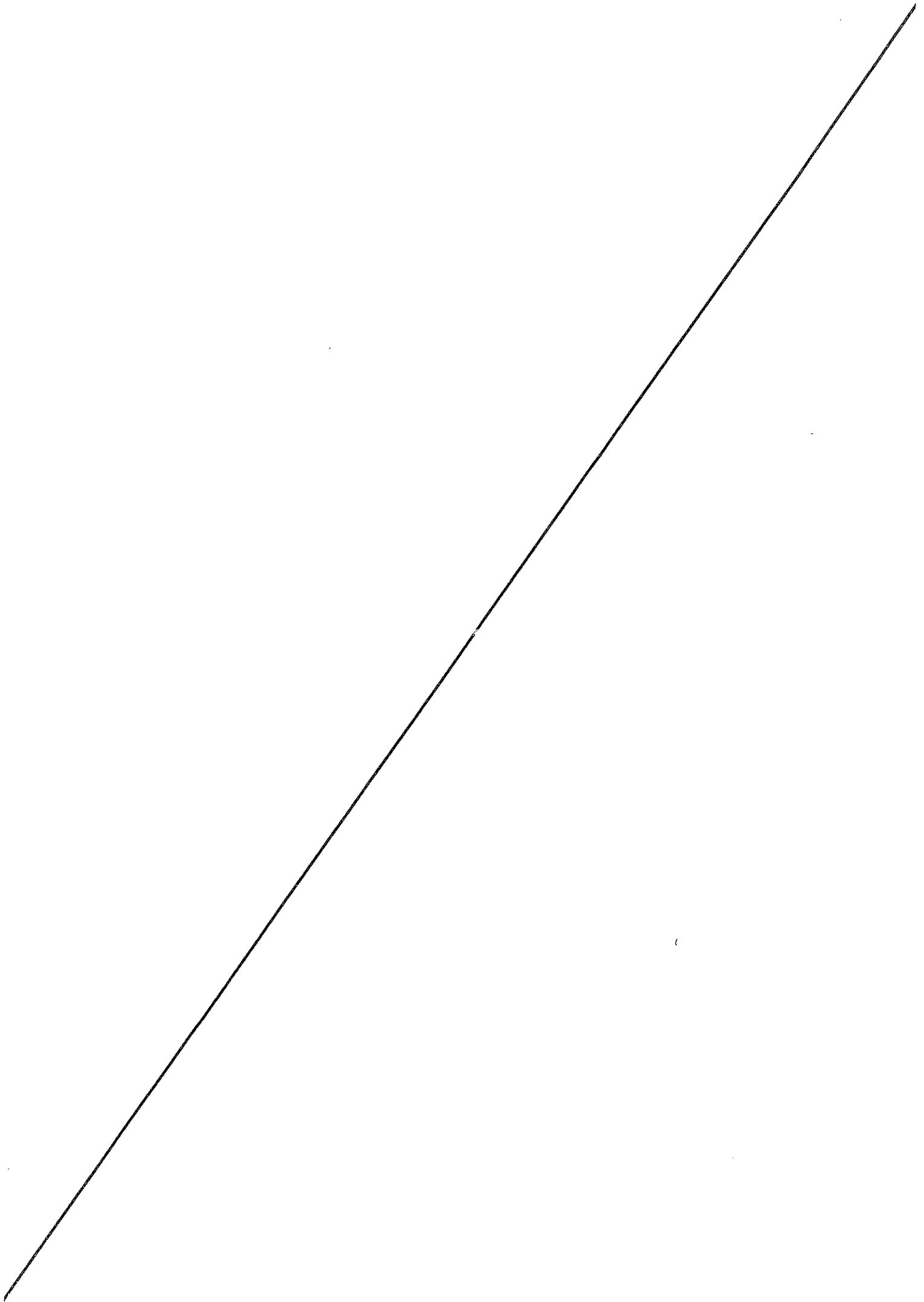
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-519-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-520	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/IS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**OPAH RU FLERS 2024-2026
NOUVEAU REGLEMENT D'AIDES**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		20	21.11.2023	3	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				11	2023-520

OBJET OPAH RU FLERS 2024-2026 – NOUVEAU REGLEMENT D'AIDES

NMJS

Chers Collègues,

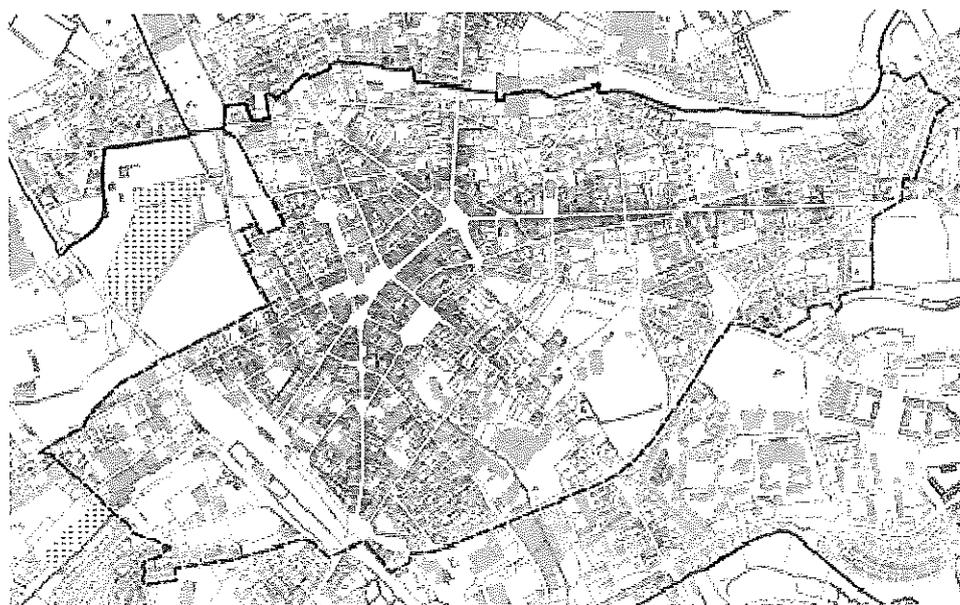
Par délibération n°2023-939 du 12 octobre 2023, Flers Agglo décidé la prorogation de l'OPAH-RU de Flers (qui arrive à échéance au 31 janvier 2024) pour une durée de près de 3 ans du 1er février 2024 au 31 décembre 2026. La Communauté d'Agglomération Flers Agglo est maître d'ouvrage de cette opération.

Le périmètre d'OPAH-RU de Flers est élargi ci-après pour répondre à de nouveaux besoins en lien avec « Action Cœur de Ville 2 ».

Sur ce nouveau périmètre, les objectifs globaux sont évalués à 170 logements et 161 lots d'habitations de copropriétés répartis comme suit :

- 110 logements occupés par leur propriétaire
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 161 lots de copropriétés

Périmètre d'OPAH-RU de Flers 2024 -2026



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-520	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Conscientes de l'importance des enjeux relatifs à l'amélioration de l'habitat sur le territoire, Flers Agglo et la Ville de Flers ont souhaité maintenir et renforcer leur dispositif d'aides notamment en matière de :

- résorption de la vacance des logements (de 2 500€ à 5 000€ /logt),
- de production de logements locatifs de qualité (5% à 10%),
- rénovations énergétiques des copropriétés (nouvelle aide : 500€/lot d'habitation).

L'objet du nouveau règlement ci-annexé est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides de Flers Agglo et de la Ville de Flers auprès des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats des copropriétaires.

Ce nouveau règlement :

- présente les dispositions communes à chacune des aides,
- détaille les conditions et les critères d'éligibilités des aides sous forme de fiches (7).

Il s'agit à la fois d'aides complémentaires à l'Anah pour la rénovation des logements et d'aides spécifiques destinées à valoriser et préserver le patrimoine. Chacune des aides sont cumulables entre elles.

La Ville de Flers apporte son soutien en faveur de l'accession à la propriété (fiche n°4). Cette aide existe déjà dans l'OPAH-RU en cours et il vous est proposé de la reconduire.

Subvention apportée par la Ville de Flers

LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS	N°FICHE	NOMBRE DE LOGEMENTS ESTIMES	CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT	ENVELOPPE PREVISIONNELLE
				VILLE DE FLERS sur 3 ans
Accession à la propriété	4	6	Prime forfaitaire de 5 000€ /logement	30 000€

Pour information :

Subventions apportées par Flers Agglo

LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS	N°FICHE	NOMBRE DE LOGEMENTS ESTIMES	CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT	ENVELOPPE PREVISIONNELLE
				FLERS AGGLO sur 3 ans
Soutenir la rénovation énergétique	1	55	Prime forfaitaire 500€/logement	27 500€
Logements indignes ou très dégradés	2	25	10% du montant des travaux subventionnables de l'Anah	62 500 €
Sortie de vacance	3	10	Futur propriétaire occupant : prime forfaitaire plafonnée à 5 000€ /logement vacant	50 000€

LOGEMENTS DE PROPRIETAIRES BAILLEURS	N°FICHE	NOMBRE DE LOGEMENTS ESTIMES	CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT	ENVELOPPE PREVISIONNELLE FLERS AGGLO sur 3 ans
Logements indignes ou très dégradés	2	42	10% du montant des travaux subventionnables de l'Anah	210 000€
Sortie de vacance	3	15	Prime forfaitaire plafonnée à 5 000€ /logement vacant	75 000€

PARTIES COMMUNES	N°FICHE	NOMBRE ESTIMES	CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT	ENVELOPPE PREVISIONNELLE FLERS AGGLO sur 3 ans
Façades des immeubles	5	30 façades	Entre 5 250 € et 7 500 € de subvention	165 500€
Etudes et travaux sur les espaces communs	6	3 études de faisabilité + 6 projets de travaux	10 000€/ max projets aux syndicats des copropriétaires	90 000€
Rénovation énergétique des copropriétés NOUVEAUTE	7	161 lots d'habitation	500€/lot d'habitation	80 500€

Soit un montant total prévisionnel d'aide aux porteurs de projet s'élève à 791 000 € sur près de 3 ans : 761 000€ de Flers Agglo et 30 000€ de la Ville de Flers.

Les aides de Flers Agglo et de la Ville de Flers sont valables uniquement sur la durée de la convention d'OPAH RU et dans le périmètre de l'OPAH RU de Flers. Les subventions seront attribuées en complément des autres aides, dans la limite des réservations budgétaires et dans la limite pour les propriétaires bailleurs, d'un taux global de subvention inférieur ou égal à 60% du montant total des travaux TTC (déduction des différentes aides) et inférieur ou égal à 80% pour les propriétaires occupants et syndicats des copropriétaires.

	Taux plafond de subventions
Propriétaires bailleurs	Inférieur ou égal à 60% du montant total des travaux € TTC
Propriétaires occupants et syndicats des copropriétaires	Inférieur ou égal à 80% du montant total des travaux € TTC

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - **APPROUVER** le projet de règlement et modalités d'attribution des subventions de la Ville de Flers 2024/2026 ;
- 2 - **S'ENGAGER** à inscrire les crédits suffisants chaque année jusqu'en 2026 ;
- 3 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération ;

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-521	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**DOMAINE DE PONT-RAMOND
TARIFS AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par

Dominique ARMAND

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		20	21.11.2023	5	
POLE 4 Commission Finances		20	22.11.2023	16	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				12	2023-521

OBJET

DOMAINE DE PONT-RAMOND - TARIFS AU 01.01.2024

SLM/DL/EA/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-391 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs des différents gîtes et locaux du Domaine de Pont-Ramond applicables au 1^{er} janvier 2023. Il convient de les actualiser. Cette actualisation intègre en partie l'inflation qui se répercute sur les coûts de mise à disposition des salles du domaine.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS 2024 EN EUROS	
DOMAINE DE PONT-RAMOND	
MAISON DE MAITRE (facturation minimale : 15 personnes)	Tarifs 2024 en €
Salle de 157 m ² (150 personnes) avec accès cuisine et kit de 150 couverts de 8h30 à 19h	237,50 € HT La journée 285,00 € TTC
	128,75 € HT La demi-journée 155,00 € TTC
Salle de réunion (réfectoire) 40 personnes	48,33 € HT La journée 58,00 € TTC
	25,83 € HT La demi-journée 31,00 € TTC
Salle de réunion - côté gauche (15 - 20 personnes)	30,00 € HT La journée 36,00 € TTC
	17,50 € HT La demi-journée 21,00 € TTC

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	DE FLERS	04.12.2023	2023-521	7.10
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Salle de réunion - côté droit (15 - 20 personnes)	30,00 € HT La journée 36,00 € TTC
	17,50 € HT La demi-journée 21,00 € TTC
Supplément accès cuisine pour location de salle de réunion	51,66 € HT 62,00 € TTC
4 salles (salle de réception – réfectoire – 2 salles de réunion) de 9h à 19h avec accès cuisine	341,66 € HT 410,00 € TTC
Nuitée par personne Capacité totale : 46 couchages (3 nuits minimum)	21,66 € HT 26,00 € TTC
Option : Draps par nuit et par personne	2,50 € HT 3,00 € TTC
Forfait week-end 2 nuits (du vendredi 14h au dimanche 19h) <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC.</i>	1 541,66 € HT 1 850,00 € TTC
Forfait petit week-end 1 nuit du samedi 14 H 00 au dimanche 19h00 <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC.</i>	966,66 € HT 1 160,00 € TTC
Forfait pendant la semaine 2 jours 1 nuit Arrivée : 11h - départ : 19h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC.</i>	600,00 € HT 720,00 € TTC
Journée/nuit supplémentaire :	300,00 € HT 360,00 € TTC
Forfait mid-week : du lundi au vendredi 5 jours 4 nuits Arrivée : 14h, départ : 11h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC.</i>	1 158,33 € HT 1 390,00 € TTC
Tarif hivernal (du 1 ^{er} novembre au 28 février) Forfait grand week-end Arrivée : vendredi 14h, départ : dimanche 19h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC.</i>	1 158,33 € HT 1 390,00 € TTC

<p>Tarif hivernal (du 1^{er} novembre au 29 février) Forfait week-end Arrivée : samedi 14h, départ : dimanche 19h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC.</i></p>	<p>766,66 € HT 920,00 € TTC</p>
<p>Tarif Noël et St Sylvestre : Forfait 3 jours 2 nuits Arrivée : 11h - départ : 19h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC.</i></p>	<p>1 000,00 € HT 1 200,00 € TTC</p>
<p>Tarif Noël et St Sylvestre : Forfait 2 jours 1 nuit Arrivée : 11h - départ : 19h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC.</i></p>	<p>683,33 € HT 820,00 € TTC</p>
<p>Option : Forfait draps</p>	<p>91,67 € HT 110,00 € TTC</p>
GITE D'ETAPE	
<p>Salle de 60 m² (50 personnes) avec accès cuisine et kit de 50 couverts pour 1 journée de 9h à 19h</p>	
<p>Forfait pendant la semaine 2 jours 1 nuit. Arrivée : 11h, départ : 19h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle, cuisine, chambres</i></p>	<p>191,66 € HT 230,00 € TTC</p>
<p>Journée/nuite supplémentaire</p>	<p>50,00 € HT 60,00 € TTC</p>
<p>Forfait mid-week : 5 jours 4 nuits Arrivée : lundi 14h, départ : vendredi 11h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle, cuisine et chambres</i></p>	<p>375,00 € HT 450,00 € TTC</p>
<p>Nuitée par personne <i>Capacité totale : 10 couchages</i></p>	<p>21,66 € HT 26,00 € TTC</p>
<p>Option : Draps par nuit et par personne</p>	<p>2,50 € HT 3,00 € TTC</p>
<p>Forfait week-end (du vendredi 14h au dimanche 19h) <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle, cuisine, chambres</i></p>	<p>383,33 € HT 460,00 € TTC</p>
<p>Forfait petit week-end (du samedi 14h au dimanche 19h) <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle, cuisine, chambres</i></p>	<p>300,00 € HT 360,00 € TTC</p>
<p>Tarif Noël et St Sylvestre : Forfait 3 jours 2 nuits Arrivée : 11h, départ : 19h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle, cuisine, chambres</i></p>	<p>387,50 € HT 465,00 € TTC</p>

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	DE FLERS	04.12.2023	2023-521	7.10
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Tarif Noël et St Sylvestre : Forfait 2 jours 1 nuit Arrivée : 11h, départ : 19h <i>Comprend l'accès aux pièces suivantes : salle, cuisine, chambres</i>	333,33 € HT 400,00 € TTC
Option : Forfait draps	25,00 € HT 30,00 € TTC
MAISON DE MAÎTRE & GITE D'ETAPE	
Forfait week-end 2 nuits (du vendredi 14h au dimanche 19h) <i>Comprend les accès suivants :</i> - <u>Maison de maître</u> : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC. - <u>Gîte d'étape</u> : salle, cuisine, chambres	1 850,00 € HT 2 220,00 € TTC
Forfait week-end 1 nuit (du samedi 14h au dimanche 19h) <i>Comprend les accès suivants :</i> - <u>Maison de maître</u> : salle de réception, cuisines, réfectoire, 2 salles de réunion, étage(s), 1 chambre pour personnes à mobilité réduite avec 6 couchages modulables au RDC. <u>Gîte d'étape</u> : salle, cuisine, chambres	1 208,33 € HT 1 450,00 € TTC

Tarifs T.T.C. : taxe applicable 20 % sous réserve de modification.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 25 % du montant HT de la location.

En cas de casse et/ou détérioration, une facture sera adressée au locataire avec devis justificatif joint.

La taxe de séjour sera facturée en sus des tarifs indiqués ci-dessus.

Les conditions générales sont annexées au contrat de location.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs concernant les mises à disposition des différents gîtes et locaux du Domaine de Pont-Ramond comme exposés ci-dessus au 1^{er} janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

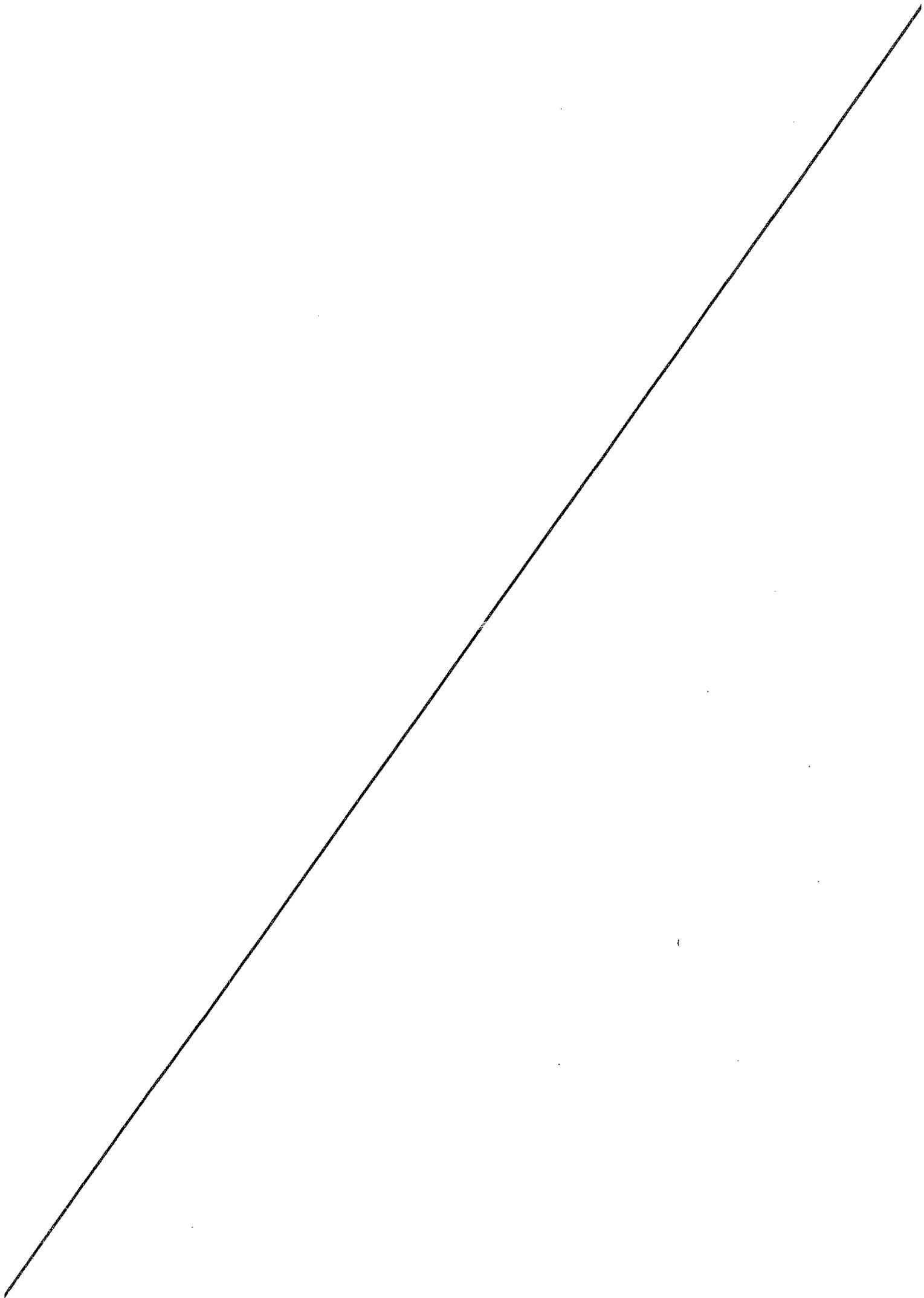
061-216101691-20231204-2023-521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

Yves GOASDOUE



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-522	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**ETANG DU CHATEAU - DROITS DE PECHE
TARIFS AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24	30
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

R A P P O R T
présenté par
Dominique ARMAND
Maire Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat - Patrimoine		20	21.11.2023	6	
POLE 4 Commission Gestion financière		20	22.11.2023	17	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				13	2023-522

OBJET ETANG DU CHATEAU - DROITS DE PECHE - TARIFS AU 01.01.2024

TD/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-392 du 05 décembre 2022, le Conseil a fixé les tarifs des droits de pêche pour l'étang du château.

Il vous est proposé de les actualiser comme suit :

		T A R I F S 2024 en € T.V.A. non applicable
Usage courant	par jour et par ligne	Gratuit
	par trimestre et par ligne	Gratuit
Concours	par jour et par ligne	3,10
	organisé par une association flérienne	Gratuit

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-523	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**FONCIER – RUE EUGENE GARNIER - PARCELLE CH 221
MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX
CONVENTION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		20	21.11.2023	7	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				14	2023-523

OBJET

FONCIER – RUE EUGENE GARNIER - PARCELLE CH 221 – MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX - CONVENTION

GB/JS

Chers Collègues,

Par délibération 438 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une portion de 100 m² de la parcelle CH 221 située au lieudit La Valette (rue Eugène Garnier) au profit de la société TéléDiffusion de France (TDF). Cette convention visait à permettre à ladite société d'implanter un pylône de diffusion et des armoires techniques au sol.

Menant une politique de pérennisation de ses installations, TDF a proposé à la Ville l'achat de cette parcelle.

La Ville souhaitant conserver la propriété de cette parcelle pour ne pas bloquer de futurs projets de développement, TDF a proposé la conclusion d'une nouvelle convention.

Les principaux changements actés dans cette nouvelle convention sont les suivants :

- La durée de la convention est étendue de 12 ans à 20 ans
- La ville conserve la possibilité de résilier le bail à tout moment pour motif d'intérêt général
- Le loyer initial de 2500 euros annuel est porté à 4500 euros annuel.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - RESILIER** la convention approuvée par délibération 438 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 ;
- 2 - APPROUVER** la nouvelle convention jointe telle que résumée ci-dessus ;
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention avec TDF.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-524	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**ENSEIGNEMENT PUBLIC PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE
ELEVES EXTERIEURS
COUTS DE FONCTIONNEMENT 2023-2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par

Leïla HARDY

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Education		20	22.11.2023	1	
POLE 4 Gestion financière		20	22.11.2023	9	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				15	2023-524

OBJET

ENSEIGNEMENT PUBLIC PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE - ELEVES EXTERIEURS - COUTS DE FONCTIONNEMENT 2023-2024

OH/JS

Chers Collègues,

Le principe de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de FLERS a été arrêté par délibération n° 8 du 27 février 1990, conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée en 1986, relative à la répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Cette participation est déterminée en fonction des seules dépenses de fonctionnement telles que définies au 3^{ème} alinéa de l'article 23 de ladite loi, comprenant :

- Les charges de personnel des agents de statut communal
- Les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires
- Les dépenses liées à la pratique de l'éducation physique
- L'achat des fournitures scolaires

En sont exclues les dépenses suivantes :

- La cantine scolaire
- L'ensemble des frais liés à tous les temps périscolaires
- Toutes autres dépenses facultatives

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen d'un élève scolarisé est calculé à partir des frais de fonctionnement constatés pour l'année 2022 auxquels il convient d'ajouter la participation de la Ville aux fournitures de classes, comme suit :

Enseignement	Base fonctionnement	Fournitures scolaires 2023-2024	Contribution 2023-2024
Préélémentaire	1 455,02	40,00	1 495,02
Elémentaire	468,48	42,00	510,48

Conformément à la délibération initiale, ces coûts permettent d'appeler la participation des collectivités n'ayant pas de capacité d'accueil, ou ne disposant pas des structures adaptées à l'inscription d'enfants admis en classe spécialisée.

Il a été décidé, par délibération n° 594 du 12 décembre 2011, de retenir, pour le calcul de la participation des communes disposant de capacités d'accueil, une contribution équivalente à 50 % du coût moyen par élève hors fournitures scolaires. Ce calcul permet d'arrêter le montant de la participation des collectivités concernées comme suit :

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

1	2	3	4	5
Année scolaire	Enseignement	Participation des communes disposant de capacités d'accueil	Fournitures de classes Dotation 2023-2024	TOTAL
2023-2024	Préélémentaire	727,51	40,00	767,51
	Elémentaire	234,24	42,00	276,24

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ARRETER la participation des Collectivités pour 2023-2024, comme résumée ci-après :

ENSEIGNEMENT	COLLECTIVITES	
	SANS	AVEC
	CAPACITE D'ACCUEIL	
PREELEMENTAIRE	1 495,02	767,51
ELEMENTAIRE	510,48	276,24

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

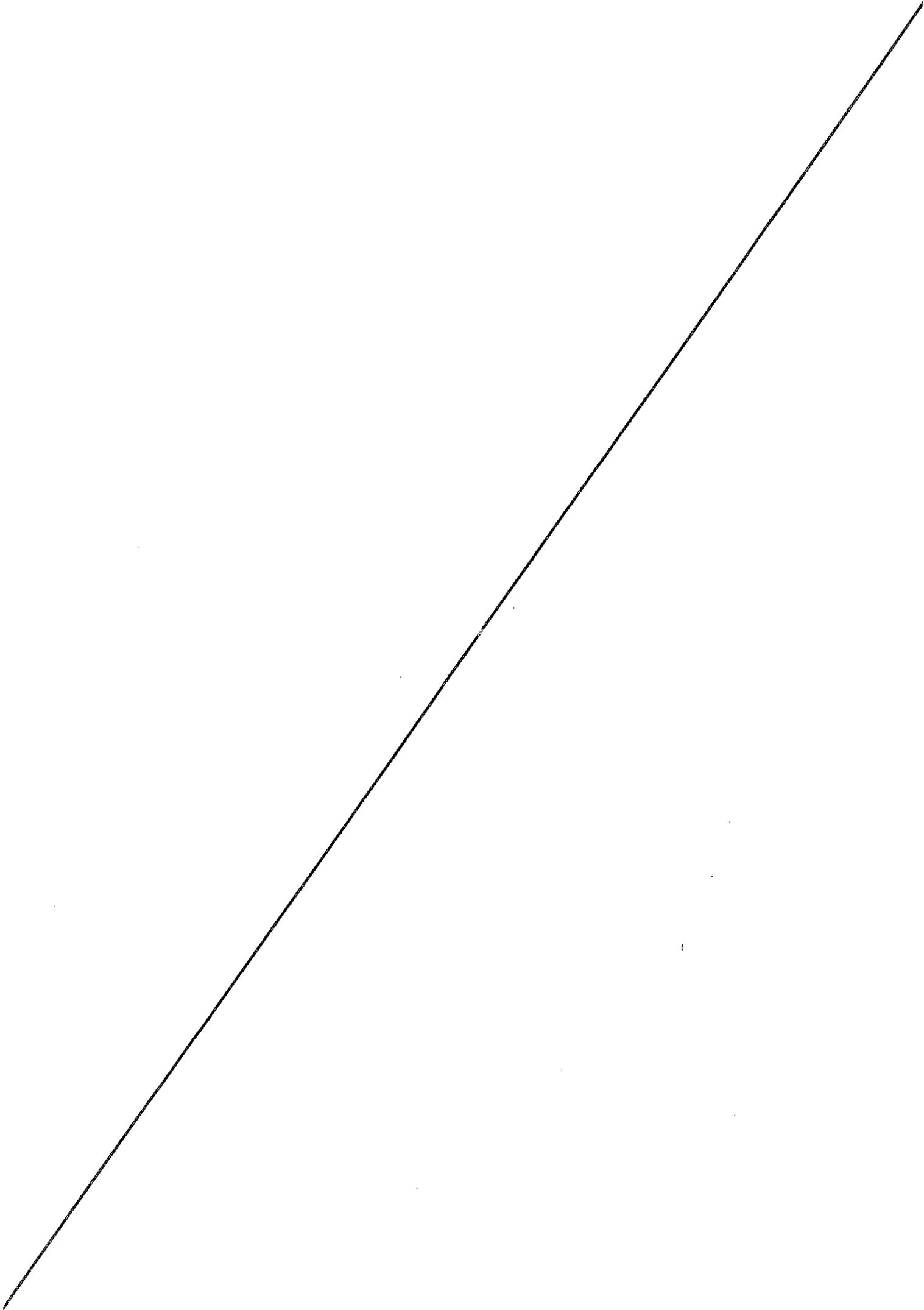
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-524-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-525	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TDAJS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**CENTRE MADELEINE LOUANTIER
TARIFS AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL.

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

R A P P O R T

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		20	22.11.2023	1	
POLE 4 Commission Finances		20	22.11.2023	19	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				16	2023-525

OBJET	CENTRE MADELEINE LOUANTIER – TARIFS AU 01.01.2024
--------------	--

DL/EAJS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-395 du 5 décembre 2022, le Conseil a fixé les tarifs relatifs à la mise à disposition du centre Madeleine Louantier applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient de les actualiser. Cette actualisation intègre en partie l'augmentation des coûts liés à l'énergie qui est indispensable au fonctionnement du centre. L'augmentation proposée s'élève à 3 %. Dans une optique de simplification, les montants sont arrondis à l'unité inférieure ou supérieure.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

T A R I F S S A L L E S e n €			
		H.T.	T.T.C.
1	CENTRE MADELEINE LOUANTIER (220 personnes)		
			T a r i f s
Spectacles	Journée	551	Cf. point 8 des conditions générales
Conférences/ Réunions*	demi-journée ou soirée**	220	
	journée	442	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-525	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

C O N D I T I O N S G E N E R A L E S	
1	MINIMUM DE FACTURATION
	10 €
1.2	DELAI
	Un délai de 15 jours minimum est instauré entre la réservation effective et la date de location.
2	LOCATION
	Les locations de matériel sont limitées aux demandes formulées par les associations et les collectivités locales.
3	TARIFS DEROGATOIRES
3.1	GRATUITE COMPLETE SANS CONDITIONS
	1) aux clubs sportifs flériens subventionnés par la Ville. 2) aux écoles maternelles et primaires publiques et privées de Flers ainsi qu'aux associations de parents d'élèves de ces établissements. 3) aux Comités de Jumelage
3.2	GRATUITE COMPLETE SOUS CONDITIONS
	Aux organisateurs de manifestations co-organisées par la Ville et/ou Flers Agglo à la condition d'un accord exprès de partenariat
3.3	GRATUITE DE LA SALLE
	Aux associations flériennes à but non lucratif - une demi-journée par an pour l'assemblée générale.
4	LOCATIONS EXTERIEURES A FLERS
	Limitées au territoire de Flers Agglo Les locations de matériel sont limitées aux demandes formulées par les pétitionnaires dont le siège et le lieu de livraison sont situés dans la zone géographique de Flers Agglo. Cette mesure ne s'applique pas aux mises à disposition de matériel au profit des collectivités territoriales.
5	PERIODE DE LOCATION DE CERTAINS MATERIELS
	Le tarif concernant le gros matériel (estrades, gradins, podiums ...) couvre une période de 2 jours maximum hors montage et démontage par les services municipaux. Exemple : montage le vendredi, mise à disposition samedi et dimanche, démontage le lundi. (Le matériel ne sera disponible à la location que du 1 ^{er} mars au 31 octobre, sauf partenariat avec la collectivité).
6	ANNULATION
	Toute annulation de location devra être formulée uniquement par écrit. Le délai de rétractation est fixé à 10 jours. Si ce délai n'est pas respecté, 20 % du dépôt de garantie seront conservés. Cette clause ne concerne pas les locations annulées en cas de force majeure.
7	REPARATIONS
	Les dégâts occasionnés aux salles ou matériels seront facturés aux locataires au vu des dépenses engagées pour les réparations ou les remplacements suivant l'état qui sera dressé par les services municipaux et toujours majoré de 100 % à titre de pénalité
8	T.V.A.
	Elle est applicable, en sus du tarif H.T., au taux en vigueur au 1 ^{er} jour de la location, à l'exception du dépôt de garantie qui n'est pas assujetti à la TVA.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-525-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-526	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
 36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**SUBVENTION 2024 - ASSOCIATION OXYJEUNES
AVANCE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24	30
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		20	22.11.2023	2	
POLE 4 Commission Finances		20	22.11.2023	10	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				17	2023-526

OBJET	SUBVENTION 2024 - ASSOCIATION OXYJEUNES – AVANCE
--------------	---

CMD/EA/JS

Chers Collègues,

Oxyjeunes, association domiciliée à la maison d'activités Emile-Halbout de Flers, a été créée en 1991 et propose des activités culturelles, et plus précisément des cours de danse, aux habitants : Hip Hop, danse orientale, danse latine, danse latine Kids, danse africaine, Cardio Dance, Zumba Kids...

Aujourd'hui, afin de permettre à l'association de poursuivre son activité dans de bonnes conditions, il vous est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 2.000 euros. En 2023, la Ville de Flers avait accordé une subvention totale pour l'année de 13.000 €.

Cette somme servira à assurer la bonne transition 2023-2024 dans le fonctionnement de l'association, notamment en finançant une partie de la rémunération des salariés.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER une avance sur subvention de 2.000 € à valoir sur la subvention définitive 2024 à l'association Oxyjeunes pour le fonctionnement de l'association.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-526-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-527	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**BUDGET GENERAL 2023
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrîn YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés publics		20	22.11.2023	1	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				18	2023-527

OBJET

BUDGET GENERAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

AA/EA/JS

Chers Collègues,

L'exécution du budget 2023 conduit à proposer des ajustements budgétaires détaillés en annexe.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les opérations décrites en annexe et qui figureront au budget général pour 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-216101691-20231204-2023-527-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 05/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-528	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion financières		20	22.11.2023	2	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				19	2023-528

OBJET

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

AAJS

Chers Collègues,

Le règlement intérieur de votre assemblée indique, en son article 18, les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ainsi que les dispositions régissant la procédure budgétaire.

Le Conseil municipal débat des orientations budgétaires 2024 sur la base du document ci-joint présenté par Monsieur le Maire.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

PRENDRE ACTE de la tenue du **Débat d'Orientation Budgétaire 2024** et de l'existence du rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-528-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-529	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
 36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24	30
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financières		20	22.11.2023	3	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				20	2023-529

OBJET	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024
--------------	---

AA/JS

Chers Collègues,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales – Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et Communes. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, toutefois une délibération de principe est nécessaire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par ailleurs, ce nouveau référentiel comptable M57 donne lieu :

1. A l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat permettant de fixer les règles comptables,
2. A l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle (AP/CP – AE/CP),
3. A donner, en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public,

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-529	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

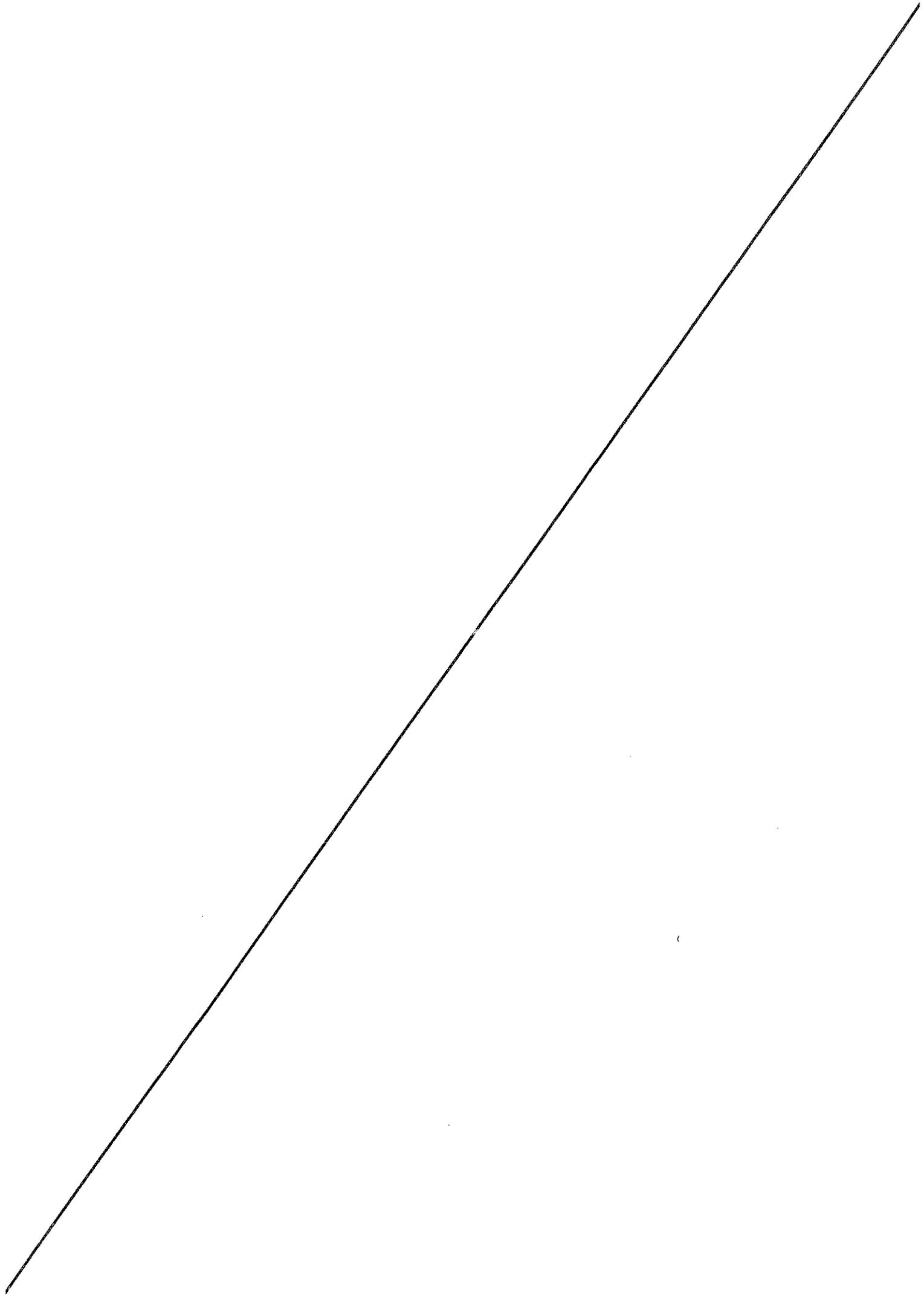
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-529-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-530	7,10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - M57

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion financières		20	22.11.2023	4	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				21	2023-530

OBJET

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - M57

AAJS

Chers Collègues,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics.

En principe, l'adoption du RBF intervient avec le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, la collectivité doit obligatoirement se doter d'un RBF : celui-ci doit être adopté au plus tard avant le vote du premier budget primitif M57.

Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - APPROUVER le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 08/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-531	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
 36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS SELON LA M57

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés publics		20	22.11.2023	5	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				22	2023-531

OBJET	FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS SELON LA M57
--------------	--

AA/EA/JS

Chers Collègues,

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Dans la perspective du passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

Conformément à l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités, les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-531	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans un logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour les biens de faible valeur. Dans ce cas, l'amortissement peut être calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service. Ces biens pourront ensuite sortir de l'actif dès qu'ils seront totalement amortis.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement par catégorie de biens selon l'annexe ci-jointe ;
- 2 - FIXER** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 800 € TTC ;
- 3 - DECIDER** d'appliquer la règle du prorata temporis relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 sauf pour les biens de faible valeur qui seront amortis en année pleine ;
- 4 - AUTORISER** la sortie de biens de faible valeur totalement amortis ;
- 5 - PRECISER** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes d'investissement seront reprises sur une durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

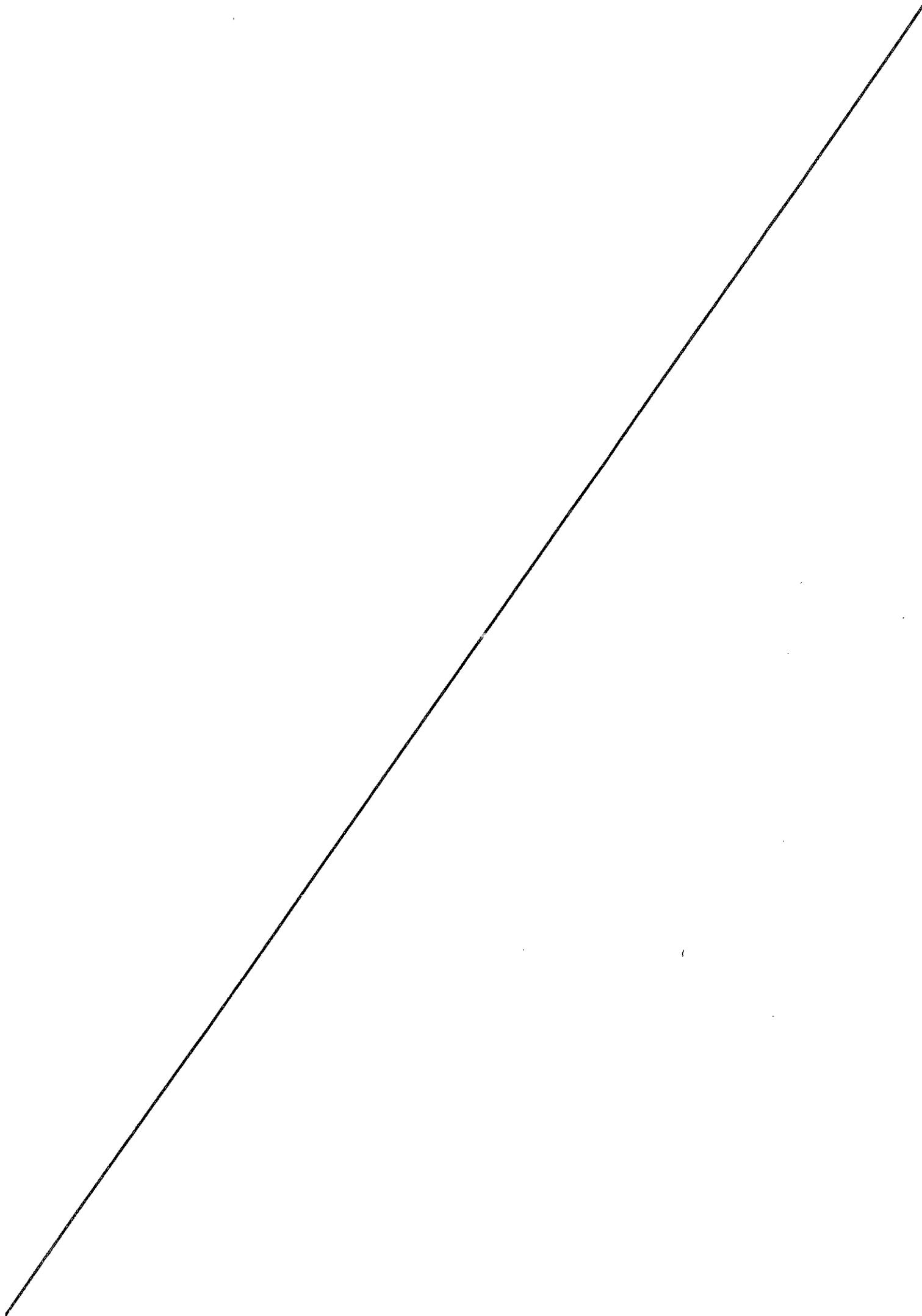
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-216101691-20231204-2023-531-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-532	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

BUDGET GENERAL - EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT
OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés publics		20	22.11.2023	6	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				23	2023-532

OBJET	BUDGET GENERAL - EXERCICE 2024 - INVESTISSEMENT - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS
--------------	---

AA/EA/JS

Chers Collègues,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'ouvrir les crédits d'investissement présentés ci-dessous :

1- Dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP)

IMPUTATION	OBJET	MONTANT en €
21/2128	Aménagement de la cour Ecole Sévigné	20.000 €
21/2184	Mobilier Village associatif	25.000 €
TOTAL		45.000 €

2- Dépenses d'investissement AP

Libellé de l'AP	Imputation	Montant de l'AP	CP 2023	Ouverture CP anticipé avant vote BP 2024
Village associatif	202202 / 2313	1.700.000 €	1.680.000 €	20.000 €

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - AUTORISER l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, conformément aux tableaux ci-dessus qui détaillent les affectations par chapitres et articles ;

2 - PRECISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-533	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**REPROGRAPHIE
TARIFS AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances		20	22.11.2023	7	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				24	2023-533

OBJET	REPROGRAPHIE – TARIFS AU 01.01.2024
--------------	--

TD/JS

Chers collègues,

Par délibération n° 2022-398 du 05 décembre 2022, le Conseil a fixé les tarifs de la reprographie et des étiquettes adresses éditées à partir de la liste électorale.

La tarification est encadrée par :

- l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- l'arrêté du Premier Ministre du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Considérant les arrondis liés aux facilités de gestion, il vous est proposé les tarifs 2024 ci-dessous :

C O P I E S	
SUPPORT	TARIFS 2024 en € (T.V.A. non applicable)
Photocopie A4 noir et blanc (pour une copie A3 compter 2 A4)	0,18

P L A N S	
Le mètre linéaire	2,30

E T I Q U E T T E S A D R E S S E S	
L'unité	0,1
Minimum de perception	11,00

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-533-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-534	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
 36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

INTERVENTIONS DIVERSES ET TRAVAUX EN REGIE
FIXATION DES TARIFS HORAIRES AU 01.01.2024

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		20	22.11.2023	8	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				25	2023-534

OBJET

INTERVENTIONS DIVERSES ET TRAVAUX EN REGIE - FIXATION DES TARIFS HORAIRES AU 01.01.2024

DL/EAJ/S

Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-399 du 5 décembre 2022, le Conseil a fixé les tarifs horaires, d'une part, pour les prestations de services effectuées pour le compte de tiers, et, d'autre part, pour la réalisation d'estimations et l'exécution de travaux en régie concernant des opérations de réparation ou d'investissement.

Les prestations effectuées pour le compte de tiers se traduisent, d'une part, par l'intervention matérielle des services municipaux suite à une mise en demeure adressée à l'auteur d'une nuisance et restée sans effet (haie non taillée empiétant sur le domaine public, dépôt de matériaux divers sur le trottoir...). Il s'agit de pallier la négligence et l'inaction de certains administrés. Ces interventions impliquent un déplacement de moyens humains et matériels qui représentent un coût pour la collectivité.

Les prestations effectuées pour le compte de tiers se traduisent, d'autre part, par l'intervention, suite à sollicitation de particuliers, en vue de réaliser des travaux d'adaptations du domaine public pour leur besoin personnel.

Il convient d'actualiser ces tarifs et d'intégrer l'augmentation des coûts liés à l'inflation. L'actualisation intègre donc cette augmentation (arrondie par simplification à l'unité supérieure) et se traduit comme suit :

	Tarifs 2024 en € *
Prix horaire H.T. pour les travaux exécutés suite à mise en demeure sans effet et factures aux particuliers (T.V.A. au taux en vigueur en sus)	80,00
Prix horaire moyen pour les prestations réalisées en régie (T.V.A. non applicable)	45,00

* S'agissant prestations effectuées pour le compte de tiers suite à sollicitation de particuliers, l'acquisition de fournitures ou d'équipements, par le biais de location, d'engin adapté à l'intervention est facturé en sus du coût de main d'œuvre fixé dans le présent tableau. Dans l'éventualité où il est fait appel à un sous-traitant pour l'accomplissement de certaine(s) tâche(s), le coût répercuté au pétitionnaire est celui facturé à la Collectivité pour les acquisitions et les prestations nécessaires à la finition de l'ouvrage.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-534	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - VOTER** les tarifs exposés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024 ;
- 2 - INDIQUER** que lesdits tarifs s'appliquent à toute intervention des services de la Ville à défaut de convention particulière.

ADOpte A L'UNANIMITE - Une abstention celle de Monsieur Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

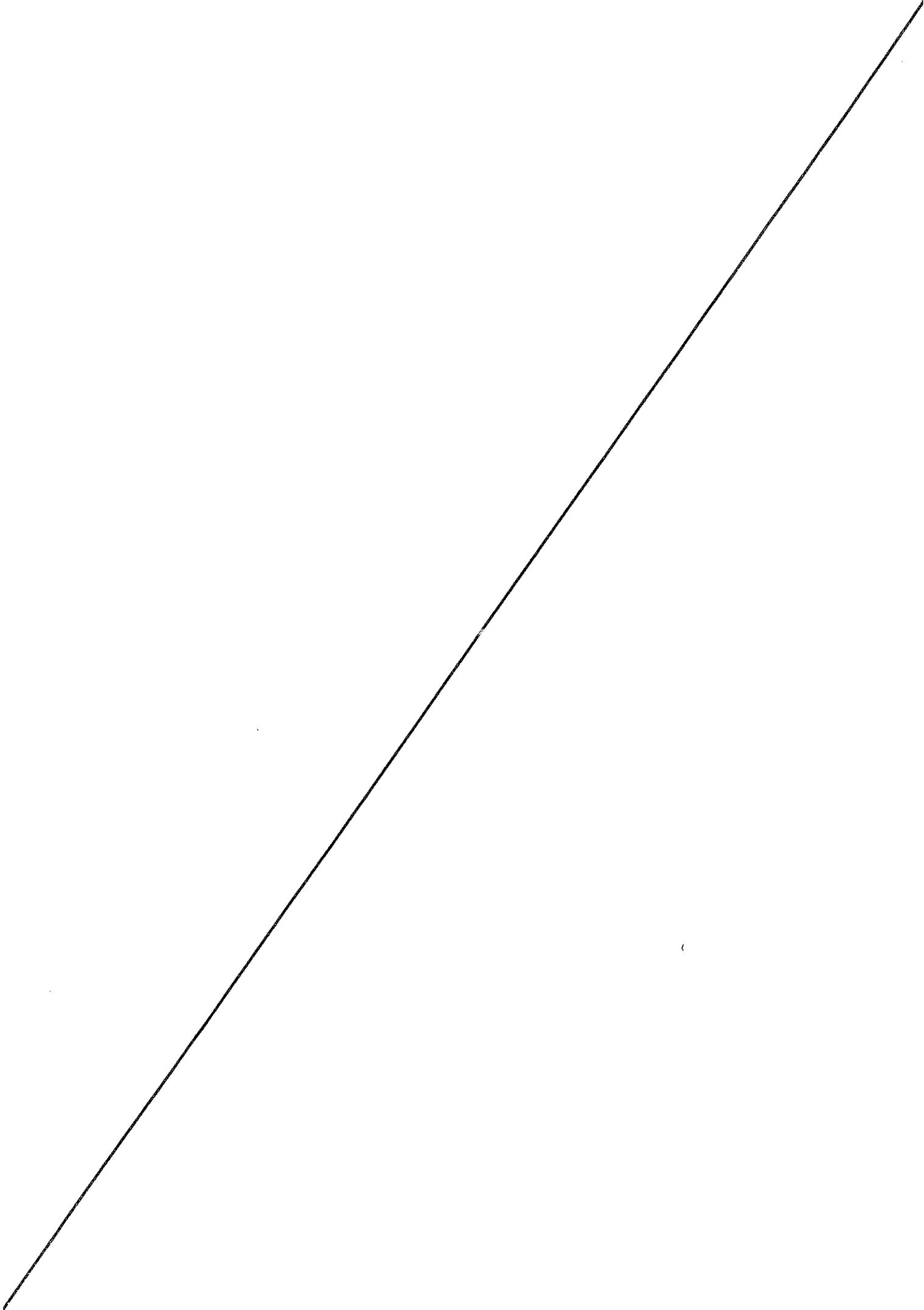
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-534-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-535	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL
EMPLOIS PERMANENTS • TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-06

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		20	22.11.2023	20	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				26	2023-535

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL • EMPLOIS PERMANENTS • TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-06
--------------	---

LC/JS

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

A) Réorganisations/modification de l'organigramme commun

1- Direction promotion et animation du territoire :

Par précédente délibération, les conseils ont validé conjointement la création d'une direction promotion et animation du territoire, sur la structuration de l'ancien pôle de la DAT regroupant le tourisme, l'événementiel, le centre aquatique Capfl'O et la communication.

Il avait été évoqué la réflexion menée afin de mettre en œuvre une politique sportive. L'accent est mis sur les structures portées par la Ville de Flers. Mais, pour accentuer ce développement du sport, il est proposé que le pôle sports de la direction du patrimoine bascule à la Direction de la Promotion et de l'Animation du territoire.

Cela permet de notamment de :

- regrouper le suivi et la gestion des équipements sportifs au sein d'une même direction, d'accentuer les coopérations avec les politiques menées sur le volet tourisme (sports de pleine nature, filière vélo...), événementiel et communication (valorisation de l'offre sportive...),
- mettre en place et d'animer une nouvelle gouvernance avec les clubs de la ville de Flers,
- déployer une politique de développement du sport pour tous.

Ainsi, tous les agents Ville de Flers et Flers Agglo, relevant du pôle sportif évoqué ci-dessus sont rattachés à la DPA dans un nouveau **SERVICE DES SPORTS**.

La responsable du service sports et propreté devient responsable du service des sports à la DPA, son adjoint devient responsable adjoint.
De même, 2 agents chargées de gestion administrative et comptable, (1 agent Ville de Flers et 1 agent Flers Agglo), sont rattachées à la DPA, sans changement dans leurs dispositions statutaires.

De plus est créé une cellule Vie associative et engagement citoyen animée par la mutualisation du- de la chargé/e de mission politiques contractuelles et études transversales, relevant de la Direction Attractivité du territoire.

Enfin, et en raison de l'intégration du service des sports, la direction prendra le nom de **Direction de la promotion, de l'animation et du sport (DPAS)** à compter du 01/01/2024.

2- Direction du Patrimoine et des sports :

En conséquence des dispositions ci-dessus, la direction du patrimoine et des sports devient **la direction du patrimoine**.

Le service maintenance patrimoine et le bureau d'études patrimoine sont rattachés comme précédemment à cette nouvelle direction. Les personnels sont transférés sans modification de leur statut.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	04.12.2023	2023-535	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

L'ancien « pole propreté » est hiérarchiquement rattaché directement au directeur et devient le **pôle propreté des locaux**. Les agents ainsi rattachés (8 postes Ville et 2 postes Agglo) ne voient pas de changement dans leur statut.

B) Modification d'emplois existants correspondant à des besoins de service :

1- Direction des services au public :

a) La mise en adéquation des grades à la réalité des fonctions assurées par des cadres B

La monté en charge du niveau d'expertise des cadres B responsables des services Pièces Officielles et Citoyenneté/Vie Quotidienne.

Cette monté en charge est la conséquence d'une complexification des missions au quotidien et à la mobilisation de compétences qui tiennent au juridique, au management soutenu et à une expertise poussée :

- Les modifications et les évolutions des dispositions législatives et réglementaires concernant les domaines d'activités respectifs
- La multiplication de situations particulières et complexes liées à l'évolution de la société, en marge des textes
- Le transfert de missions de l'Etat vers les collectivités qui se traduit par une prise en charge de missions supplémentaires, souvent sans accompagnement des services de l'Etat, et impliquant un minimum d'expertise : changement de prénoms et de noms (initialement par voie judiciaire), gestion des PACS exclusivement par les Mairie (au lieu et place des services du Parquet), police de la publicité...

Les éléments exposés ci-dessus conduisent logiquement à requalifier la catégorie des postes assurés par ces deux cadres B. En outre, il convient de noter que l'écrasement des grilles indiciaires ne permettent pas de valoriser l'évolution des fonctions assurées par les intéressées et les expose à la démotivation.

En conséquence, il vous est proposé la transformation des postes des deux chefs de services de catégorie B en poste de catégorie B et A, au 1^{er} janvier 2024.

Cette évolution permettra aussi de reconsidérer au sein de ces deux services, à l'occasion d'une réorganisation, l'approche de la catégorie B pour valoriser les agents de catégorie C dont l'investissement professionnel et leurs compétences grandissantes méritent d'être mis en exergue.

b) Repositionnement d'un poste au CVQ.

La végétalisation du cimetière et donc la reprise progressive par le service espaces verts de son entretien, amène une réflexion au sujet des deux agents qui composent l'équipe cimetière/fourrière. A titre expérimental, un premier poste va être repositionné sur les équipe espaces verts. Le bilan dressé de cette expérience devra déterminer par délibération son positionnement définitif.

Par contre, la fourrière animale est la traduction matérielle de la police des animaux errants qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Il est donc cohérent de rattacher cette fonction au service Citoyenneté Vie Quotidienne (CVQ). Ainsi, le contremaitre cimetière fourrière devient le **contremaitre fourrière animale**, ouvert à temps complet aux cadre d'emplois des agents de maîtrise. Ce poste est hiérarchiquement rattaché à la responsable du service CVQ.

Après avis du CST en ce qui concerne le point A

Le tableau présenté ci-après récapitule ces propositions.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ainsi qu'en annexe ;
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants ;
- 3 - PREVOIR** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière ;
- 4 - PRECISER** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Social Territorial ;
- 5 - PREVOIR** Une actualisation des conventions de mutualisation dans les sens des dispositions décrites ;
- 6 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-535-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-536	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TDJS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSIONS DE POSTES VACANTS DEVENUS SANS OBJET EN 2023
OPERATIONS D'ORDRE – TABLEAU DES EFFECTIFS
MODIFICATION 2023-07**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24	30
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		20	22.11.2023	21	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				27	2023-536

OBJET

PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSIONS DE POSTES VACANTS DEVENUS SANS OBJET EN 2023 – OPERATIONS D'ORDRE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION 2023-07

MT/EAJS

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Le tableau des effectifs est ainsi modifié régulièrement par le Conseil, en fonction des besoins et des moyens à mettre en œuvre.

Un certain nombre d'emplois inscrits au tableau, non pourvus, est aujourd'hui sans objet pour des motifs divers :

EMPLOIS	GRADES	DIRECTION	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	DELIBERATION DE REFERENCE
Directrice adjointe	Attaché principal	Solidarité	TC	Réorganisation de service	2022-400 du 05/12/2022
Responsable de service	ASE/ASE E	Solidarité	TC	Réorganisation de service	2022-400 du 05/12/2022
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Solidarité	TC	Ajustement d'emploi	2022-400 du 05/12/2022
Directeur	Attaché principal	Administration générale et marchés publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Adjointe au directeur	attaché	Administration générale et marchés publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Secrétaire	Adjoint administratif Ppal 2 ^e cl	Administration générale et marchés publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Assistante administrative	Rédacteur ppal de 1 ^{ère} cl	Administration générale et marchés publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Agent reprographe	Adjoint technique ppal 2 ^e cl	Administration générale et marchés publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Technicien Electricien, chef d'équipe Technicienne Electricienne, cheffe d'équipe	NES1 à NES3 EI AM/AMP C2 à C3	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Opérateur antenne de gestion	CE des adjoints administratifs/CE des adjoints techniques	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Conducteur opérateur	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
3 ouvriers d'entretien voirie	2 adjoints techniques ppal 1 ^{ère} cl 1 adjoint technique	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Agent de voirie	Adjoint technique	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Contremaitre voirie	AMP	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04/12/2023	2023-536	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

EMPLOIS	GRADES	DIRECTION	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	DELIBERATION DE REFERENCE
Contremaître voirie	AM	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Maçon voirie	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
3 ouvriers d'entretien voirie	1 adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
	2 adjoints techniques	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Agent de voirie	Adjoint technique	Espaces publics	TC	Réorganisation de service	2023-446 du 03/04/2023
Chef du service de police municipale	Brigadier-chef principal	Services aux publics	TC	Réorganisation de service	2023-478 du 19/06/2023
Adjoint au chef de service de police municipale	Brigadier-chef principal	Services aux publics	TC	Réorganisation de service	2023-478 du 19/06/2023
Agent de police municipal	Gardien brigadier	Services aux publics	TC	Réorganisation de service	2023-478 du 19/06/2023
ASVP	Adjoint administratif	Services aux publics	TC	Réorganisation de service	2023-478 du 19/06/2023
2 agents de police municipale	Gardien brigadier	Services aux publics	TC	Réorganisation de service	2023-478 du 19/06/2023
2 agents de police municipale	C1 à 3	Service aux publics	TC	Réorganisation de service	2023-478 du 19/06/2023
Directrice de la solidarité	Attaché	Solidarité	TC	Réorganisation de service	2023-478 du 19/06/2023
Responsable des accueils périscolaires, référente technique des écoles	technicien	Services aux publics	TC	Ajustement d'emploi	2023-478 du 19/06/2023
Chef d'équipe supports	Adjoints techniques ppaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe CE agents de maîtrise	Systèmes d'informations	TC	Ajustement d'emploi	2023-478 du 19/06/2023
Responsable pôle propreté	CE des techniciens/rédacteurs Adjoints techniques et administratifs ppaux 1 ^{ère} classe	Patrimoine et sports	TC	Ajustement d'emploi	2023-478 du 19/06/2023
Chargé.e de mission	Attaché principal	Direction générale	TC	Ajustement d'emploi	2023-478 du 19/06/2023
Assistant/e Documentation	Assistant de conservation ppal de 2 ^{ème} classe	Culture	TC	Avancement 2023	2023-478 du 19/06/2023
Agent Accompagnement Périscolaire	Adjoint d'animation	Service aux publics	TC	Avancement 2023	2023-478 du 19/06/2023
2 Agents horticoles	Adjoints techniques	Espaces publics	TC	Avancement 2023	2023-478 du 19/06/2023
Contremaître technique	Agent de maîtrise	Attractivité du territoire	TC	Avancement 2023	2023-478 du 19/06/2023
Chargée de développement réseaux	Adjoint technique principal de 2 ^e et 1 ^e cl CE des techniciens	Systèmes d'informations	TC	Avancement 2023	2023-478 du 19/06/2023
Adjointe au directeur, coordinatrice éducation	Attachés /attachés ppal	Services aux publics	TC	Ajustement d'emploi	2023-505 du 16/10/2023
Adjointe à la coordinatrice éducation, référente technique	Des techniciens	Services aux publics	TC	Ajustement d'emploi	2023-505 du 16/10/2023
Adjointe à la coordinatrice, référente administrative	des rédacteurs	Services aux publics	TC	Ajustement d'emploi	2023-505 du 16/10/2023
Agent des écoles maternelles	CE des adjoints techniques CE des ATSEM	Services aux publics	TNC 28.25/35	Ajustement d'emploi	2023-505 du 16/10/2023
Chef de projet technique/développement des applicatifs	CE des techniciens	Systèmes d'informations	TC	Ajustement d'emploi	2023-505 du 16/10/2023
Agent Exploitation des Installations Sportives	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Patrimoine et sports	TC	Promotion interne	2022-339 du 20/06/2022

EMPLOIS	GRADES	DIRECTION	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF	DELIBERATION DE REFERENCE
Assistant de projet	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Ressources humaines	TC	Promotion interne	2022-339 du 20/06/2022
Technicien/ne bâtiments, responsable de service	Technicien principal de première classe	Patrimoine et sports	TC	Réorganisation de service	
Agent de vie périscolaire	CE des adjoints techniques	Services au public	TNG 28.25/35 ^{ème}	Réorganisation de service	
Appariteur	CE des agents de maîtrise	Administration générale	TC	Réorganisation de service	

Le maintien de ces emplois vacants au tableau des effectifs ne présente plus d'intérêt de service.

En vertu des dispositions de l'article L542-2 du code précité, et après avis du comité social territorial,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - SUPPRIMER** du tableau des effectifs les emplois non pourvus visés ci-dessus et devenus sans objet ;
- 2 - RAPPELER** que ces suppressions ne constituent que de simples opérations d'ordre à effet du 31 décembre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-536-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023
Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-537	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE COMMUN RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL
REFONTE AU 01.01.2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		20	22.11.2023	22	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				28	2023-537

OBJET PERSONNEL COMMUNAL – PROTOCOLE COMMUN RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL – REFONTE AU 01.01.2024

LC/EA/JS

Chers Collègues,

L'article L611-2 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées, entre autre, par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Par délibérations précédentes, les conseils municipaux et communautaires avaient adopté des conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services sur la base des propositions établies en concertation avec les représentants du personnel.

Par précédentes délibérations, un **protocole commun relatif au temps de travail** avait été rédigé après concertation avec les Comités Techniques de la Ville de Flers et de Flers Agglo (ex CAPF). Ce document visait à détailler les éléments de bases quant à l'application des dispositions relatives à : la durée du travail, les garanties minimales, les congés annuels, les congés de réduction du temps de travail (R.T.T), les cycles de travail, le travail à temps partiel et à temps non complet, les heures supplémentaires et complémentaires, les astreintes et permanences.

Ce protocole constituait la troisième partie du Règlement intérieur de travail mutualisé (RITM) créé en 2013.

Ce RITM, document unique consultable aisément par tous les agents et services, rend compte de manière globale des principes applicables en matière d'organisation du travail.

Or, depuis la création du RITM, les dispositions relatives au travail ont connu des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

De même, la chambre régionale des comptes, lors de son dernier contrôle, a demandé à ce que soit revu la répartition entre les jours de congés annuels et les RTT, sans remettre en cause leur nombre global.

Enfin, un état des lieux de l'organisation du temps de travail des deux collectivités a soulevé une hétérogénéité des modalités d'application sur certains sujets entraînant des disparités d'organisation entre collectivités et entre directions. Les éléments de constats posés soulignent ainsi un enjeu important en matière d'harmonisation des règles et des pratiques relatives à l'organisation du temps de travail.

En conséquence, la collectivité propose aujourd'hui **une refonte** du protocole commun relatif au temps de travail.

Elle vise trois objectifs principaux :

- Enjeu de mise en conformité des dispositions et pratiques actuelles avec la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Enjeu d'harmonisation des régimes d'organisation du temps de travail entre directions et entre agents afin de garantir une équité de traitement

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	04.12.2023	2023-537	4.1 4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

- Enjeux d'amélioration de l'organisation du temps de travail pour définir précisément les modalités du travail adaptées aux nécessités de service et aux besoins des usagers dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités.

Ce texte a fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnels et les élus réunis en groupe de travail. Les membres volontaires des Comités sociaux territoriaux (CST) de la Ville et de Flers Agglo et des formations spécialisées des CST, ont participé aux débats.

Les négociations ont porté sur l'ensemble du document qui a pu être amendé. Notons que deux dispositions transitoires négociées ont été reportées en fin de document pour une application particulière.

Pour information quatre réunions de travail se sont tenues : le 16 mai, le 16 juin, le 6 juillet et le 12 septembre 2023. Les membres du comité de direction (CODIR) ont également été associés à la réflexion.

Le protocole dans son ensemble est présenté en annexe.

Notons que le protocole dispose de trois annexes. Une première est relative aux astreintes. Une deuxième précise les modalités d'applications du compte épargne temps. La troisième détaille les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absences.

Elles entreront en vigueur à compter du **01/01/2024**.

Enfin, les dispositions ci-dessous exposées ont été soumises pour avis au Comité social territorial de chaque collectivité, en réunion plénière.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au temps de travail des personnels territoriaux de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo et de la Ville de FLERS, selon les modalités présentées ci-dessus et détaillées par le protocole suivant, pour ce qui concerne les agents et les services municipaux ;
- 2- DECIDER** la mise en œuvre des annexes du protocole, constituées par les trois notes relatives aux astreintes, au CET et aux ASA ;
- 3 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre des dispositions pratiques de cette refonte applicable à partir du 01/01/2024 ;
- 4 - PRECISER** que le document est présenté dans les mêmes termes auprès du conseil communautaire en raison de l'organigramme commun et le cadre de la mutualisation des services.

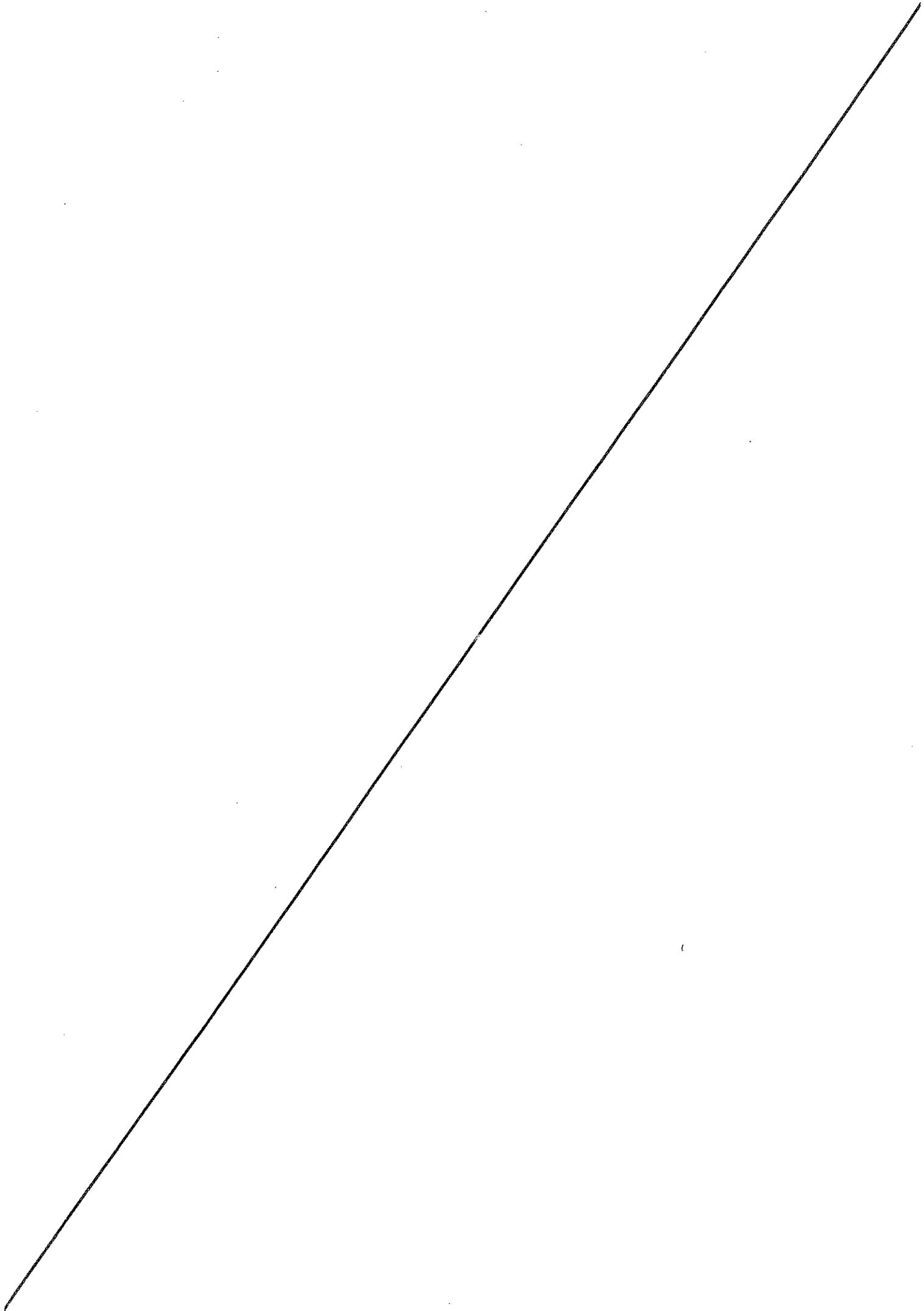
ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOME

Yves GOASDOUE



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-538	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL – HEURES COMPLEMENTAIRES
MAJORATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		20	22.11.2023	23	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				29	2023-538

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL – HEURES COMPLEMENTAIRES –
MAJORATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024**

LC/MT/EA/JS

Chers Collègues,

Les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi compte tenu de la nécessité du service.

A ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires sont considérées comme des heures complémentaires.

Les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

S'agissant des heures complémentaires, celles-ci sont indemnisées par principe sans majoration. La réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule indemnisation de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateur.

En cas d'indemnisation, conformément à l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité de majorer la rémunération de ces heures complémentaires.

Ces majorations sont prises en compte dans les limites suivantes :

10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;

25 % pour les heures suivantes.

Enfin, l'indemnisation mensuelle des heures complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. En ce qui concerne les personnels qui exercent leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Ce décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

Après avis du comité social territorial,

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE	04.12.2023	2023-538	4.1 4.2	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - INSTAURER** l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public) sur emplois permanents à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 2 - INSTAURER** la majoration des heures complémentaires conformément aux dispositions du décret 2020-592 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 3 - PREVOIR AU BUDGET** les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

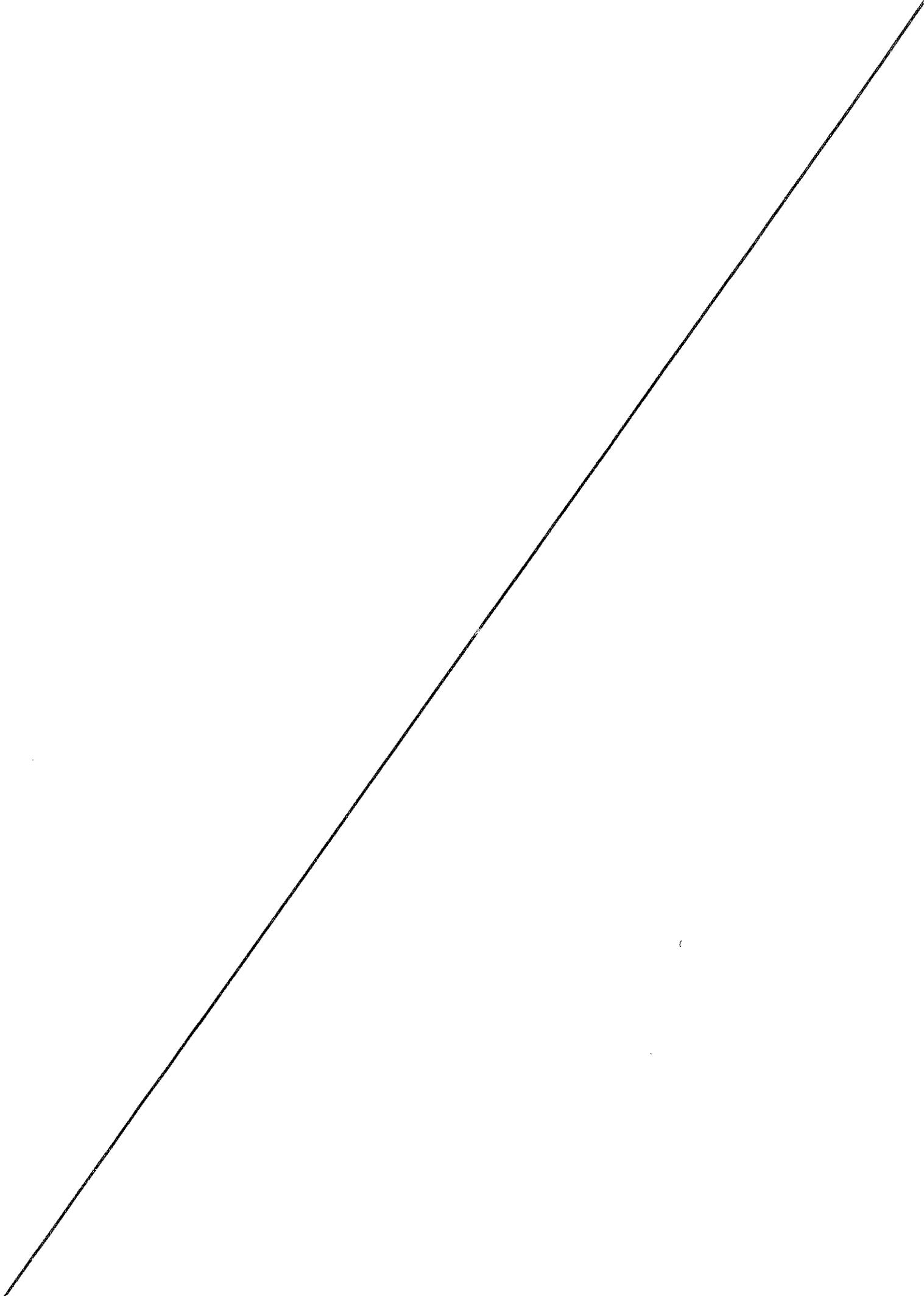
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-216101691-20231204-2023-538-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-539	5.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COLLECTIVITE 2022
PRESENTATION ET AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lorí HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		20	22.11.2023	24	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				30	2023-539

OBJET

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COLLECTIVITE 2022 –
PRESENTATION ET AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

LC/MT/EA/JS

Chers Collègues,

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Le RSU est établi par l'autorité territoriale de chaque collectivité et de chaque établissement. Il est présenté pour avis au comité social territorial de la collectivité ou de l'établissement public concerné. Cela donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

En application de l'article 9 du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, l'avis du comité social territorial est transmis à l'assemblée délibérante.

Le RSU réalisé au titre de 2022 a été présenté au comité social territorial le 22 septembre 2023 et a donné lieu aux échanges suivants :

« La directrice adjointe de la DMRH présente les chiffres-clés.

Un délégué FO remarque une baisse des effectifs alors que le maire indique régulièrement que les effectifs sont constants. Il souhaiterait donc avoir une explication.

Le maire alerte sur le fait que ce chiffre n'est pas une moyenne mais une photographie à un instant T et qu'il s'agit donc de ne pas le sur interpréter. La DARH prend l'exemple de la réorganisation du service scolaire qui a certes diminué les effectifs mais augmenté le temps de travail. Elle précise que l'indicateur plus pertinent est la comparaison des équivalents temps plein.

Vote		
Collège	Représentant	Unanimité – Favorable
	Collectivité	Unanimité - Favorable

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-539	5.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Conclusion : Le comité social territorial donne un avis favorable »

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - PRENDRE CONNAISSANCE du rapport social unique 2022 et de sa synthèse ;

2 - PRENDRE ACTE de l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

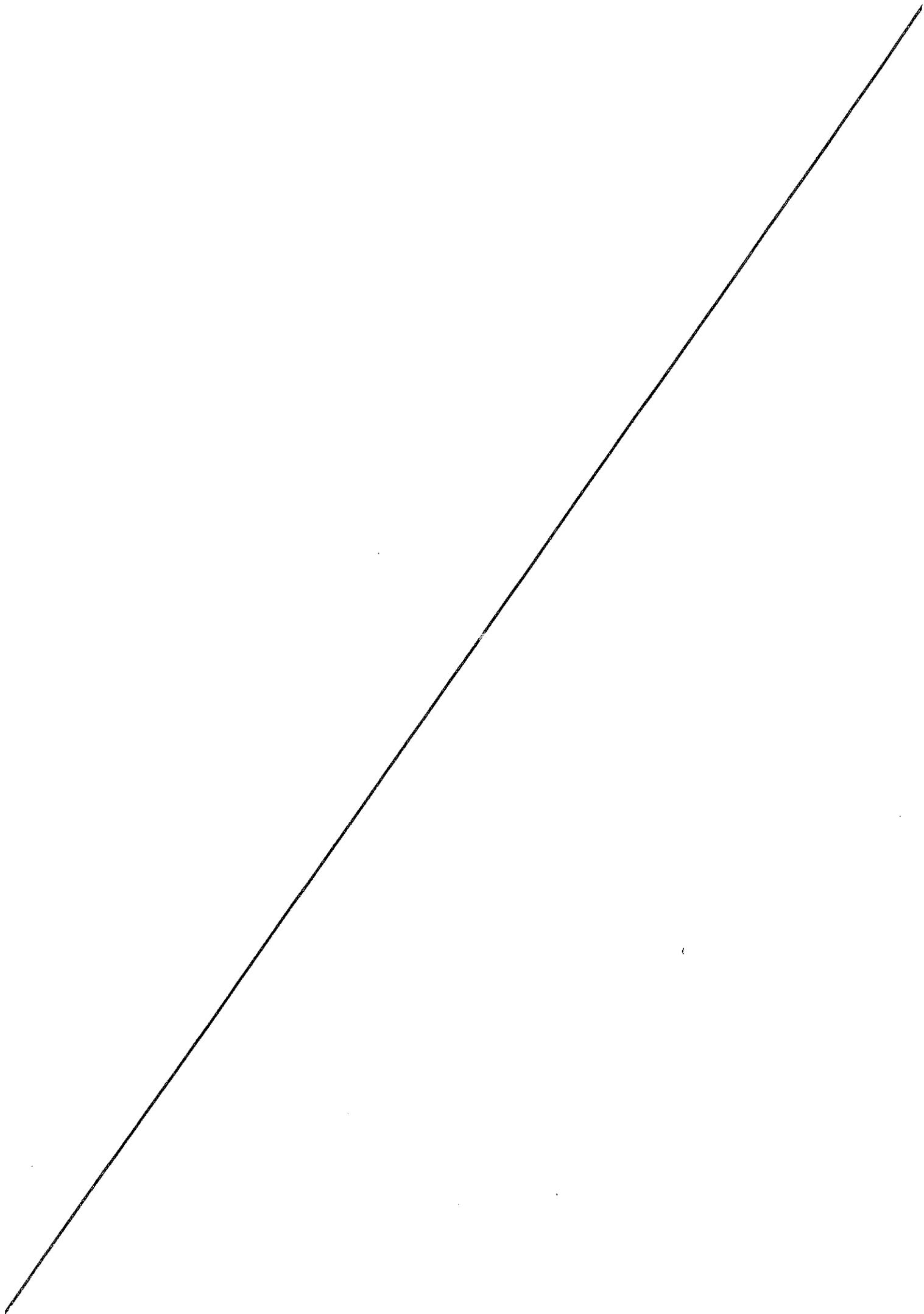
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-216101691-20231204-2023-539-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-540	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
CONVENTIONNEMENT AVEC LE GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES TERRITORIAUX
CONVENTION TRIENNALE 2024-2026**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-510 à 2023-511	24	30
	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		20	22.11.2023	25	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				31	2023-540

OBJET

**PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE –
CONVENTIONNEMENT AVEC LE GROUPEMENT D’ENTRAIDE DES
TERRITORIAUX – CONVENTION TRIENNALE 2024-2026**

LC/EA/JS

Chers Collègues,

Les prestations d'action sociale au bénéfice des fonctionnaires sont régies par les articles L731-1 à L733-2 du code général de la fonction publique (CGFP). Et notamment l'article L731-3 qui précise que Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'article L731-1 du CGFP précise que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

D'autre part, l'article L733-1 du CGFP, dispose : « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. ».

Précisons qu'il est par contre prévu que les prestations à caractère familial, applicables à la fonction publique d'Etat et étendues, selon le principe de parité, au bénéfice des agents des collectivités territoriales, ne relèvent pas du domaine d'intervention de la convention à intervenir avec le Groupement dans la mesure où les collectivités en assurent elles-mêmes la gestion dans les conditions définies selon les modalités fixées par délibération de chaque assemblée.

Il résulte de ces dispositions trois principes, à savoir :

- Le caractère obligatoire de l'action sociale qui s'impose aux collectivités.
- La nécessité pour celles-ci d'inscrire au budget les crédits inhérents à la mise en place de l'action sociale
- La possibilité pour ces collectivités de choisir de confier la gestion de l'action sociale à différents organismes.

Depuis 1969, le Groupement d'Entraide des Territoriaux du Pays de Flers, dénommé actuellement groupement d'entraide des territoriaux (GET) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle propose diverses prestations au bénéfice des agents en activité ou à la retraite de la Ville de Flers. Elle a, lors de la création de la Communauté de Villes, transformée depuis en Communauté d'Agglomération, étendu son champ d'action aux agents des collectivités et structures territoriales situées dans le périmètre géographique de la Communauté, auxquelles s'ajoute son propre établissement public, le Centre Communal d'action sociale (depuis devenue sans objet du fait de la radiation des effectifs du CCAS du seul agent concerné au 1^{er} mai 2018).

Les statuts du Groupement précisent qu'il a pour but l'aide et l'assistance à ses membres, notamment sous les formes suivantes :

- Aide à l'adhérent et à sa famille dans la mesure de ses ressources
- Aide aux enfants (la rentrée scolaire)
- Organisation de fêtes et manifestations à caractère familial
- Organisation de voyages pour ses adhérents

A compter du 1^{er} janvier 2008, il a été acté, par délibérations respectives de la Ville de Flers, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers, de confier à cette association, à titre exclusif, la gestion de l'action sociale que chaque collectivité entendait mettre en œuvre. Cette proposition s'était concrétisée au travers d'une convention multipartite, qui organisait les modalités de ce partenariat.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	04.12.2023	2023-540	4.1 4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

En 2015, répondant aux nouvelles attentes de ses adhérents, l'association s'est engagée dans une démarche de consolidation de ses actions culturelles sportives et de loisirs en proposant des prestations diversifiées. La gestion d'une telle organisation nécessite un suivi administratif complexe qui incombe jusqu'à présent aux seuls bénévoles.

Ce concours institutionnel s'est trouvé traduit au travers d'une première convention triennale établie pour les années 2015-2017, renouvelée pour les années 2018-2020 et 2021 à 2023.

Il est proposé aujourd'hui de la reconduire pour les années 2024 à 2026 inclus.

Il a été négocié des évolutions de prestations, en raison notamment de l'inflation :

- Revalorisation des participations aux médailles d'honneur dite du travail (+ 30 €, sauf OR)
- Participation progressivement plus importante de l'employeur aux tickets restaurant (60 €/agent par trimestre 2024, 65 € en 2025, 70 € en 2026)
- Bon d'achat de fin d'année (remplace les tickets restaurants) à 55 € (+ 10 €)
- Participation départ à la retraite, part fixe portée à 200 € (+ 20 €).

Notons enfin que cette convention est conclue, comme la précédente, conjointement par toutes les collectivités appelées à confier la mission au Groupement, ce dernier ne pouvant traiter la question différemment d'une collectivité à une autre au regard de ses adhérents.

Après avis du Comité Social territorial,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - POURSUIVRE** le partenariat avec le Groupement d'Entraide des Territoriaux, association locale œuvrant au bénéfice du personnel, régie par la loi relative au contrat d'association, pour lui confier la gestion des prestations d'action sociale en direction des personnels de la collectivité ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Groupement une nouvelle convention triennale présentée en annexe au titre des exercices 2024-2026 ;
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer des éventuelles reconductions d'une durée égale, si aucun changement substantiel n'était opéré à ladite convention ;
- 4 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits nécessaires sur les exercices considérés.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

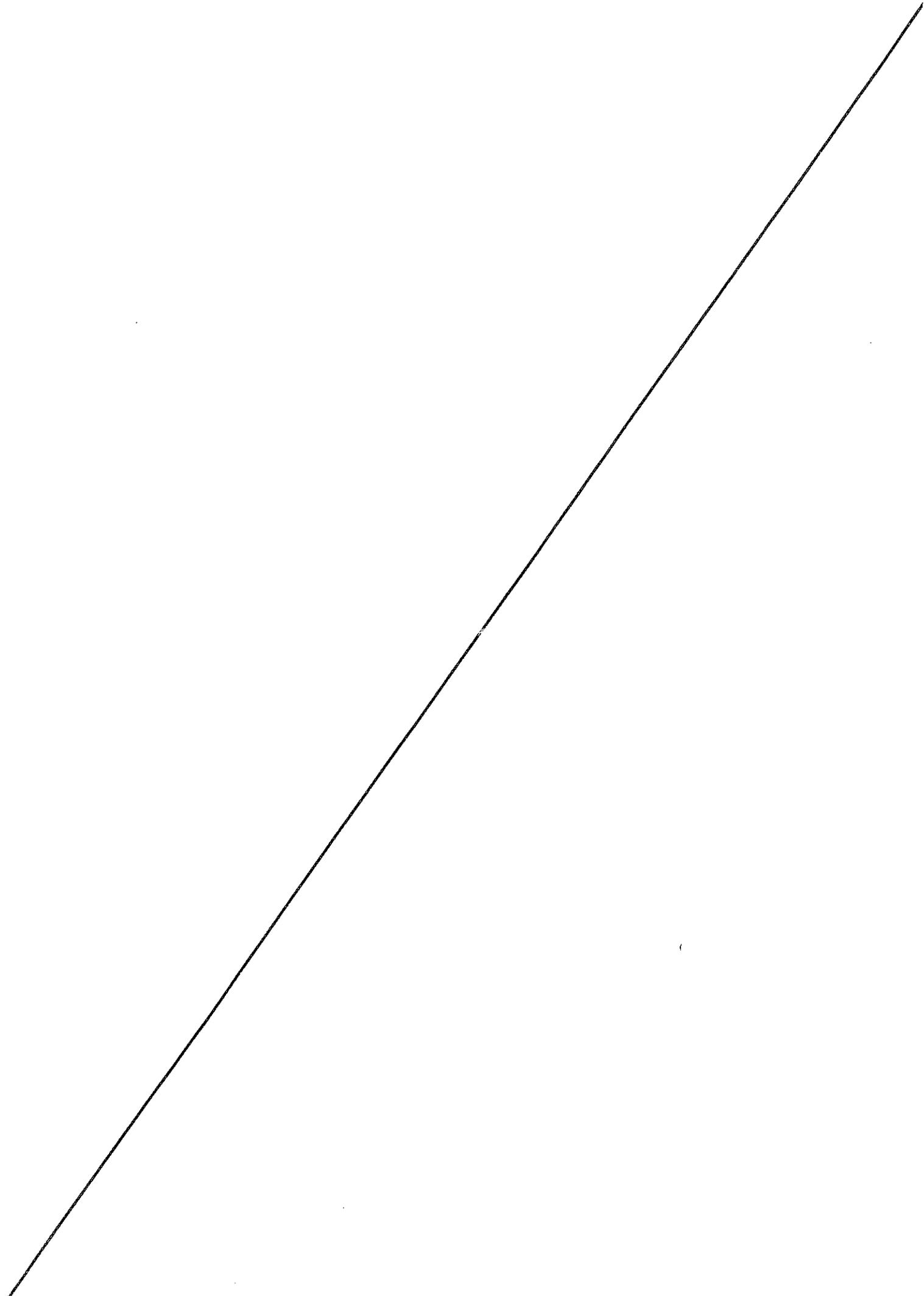
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-540-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-541	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
 36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

ORGANIGRAMME COMMUN – CONVENTION PARTICULIERE B05.1-2024
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ACTUALISATION

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		20	22.11.2023	26	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				32	2023-541

OBJET

ORGANIGRAMME COMMUN – CONVENTION PARTICULIERE B05.1-2024 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION

LC/MT/EA/JS

Chers Collègues,

La Ville de Flers et Flers Agglo s'organisent au sein d'un organigramme mutualisé depuis 2011. Un schéma directeur vient structurer l'ensemble des conventions de mutualisation à intervenir entre les deux collectivités, ainsi que la Ville de la Ferté Macé et d'autres services extérieurs.

A ce jour, l'évolution de l'organigramme de la direction mutualisée des ressources humaines amène à proposer une actualisation de la convention B05.1 à intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc d'intégrer à la nouvelle convention au schéma général, qui se substituera à la précédente.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** la convention figurant en annexe,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la-dite convention, à engager et signer toutes pièces ou démarches relatives à cette affaire,
- 3 - PREVOIR** les budgets correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-541-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-542	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL
PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
MISE EN ŒUVRE 2023**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL.

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24	30
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		20	22.11.2023		
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				33	2023-542

OBJET

PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - MISE EN ŒUVRE 2023

LC/JS

Chers Collègues,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) pour certains agents publics de la fonction publique territoriale permet la mise en place d'une prime exceptionnelle en miroir de celle versée à l'Etat et à la fonction publique hospitalière, mais dans le respect de la libre administration des collectivités.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est donc forfaitaire.
Elle est cumulable avec toutes les autres primes (IFSE...) et indemnités en vigueur.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune ou l'agglomération à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022
- les personnes indemnisées et donc non rémunérées sur la période.

La rémunération brute permettant l'éligibilité est l'ensemble de la rémunération brute servant de base à la CSG, à laquelle sont soustraites la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) et les heures supplémentaires (et complémentaires).

Ainsi le tableau suivant permet de répartir les montants de la PPAE comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-542	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Les montants versés sont proratisés en raison du temps de travail de l'agent et/ou de sa durée d'emploi. Une circulaire de la DGCL vient éclairer les situations particulières à mettre en œuvre. Cette prime n'est pas exonérée de cotisations et est soumise à l'impôt, notamment sur le revenu.

Modalités de versement

La prime sera versée en une fraction, sur l'exercice budgétaire 2023

Toutefois, le dispositif ci-dessus exclut un certain nombre d'agents au sein de nos directions. Ainsi, il est proposé, pour ces agents présents au 1^{er} décembre 2023, un complément individuel annuel (CIA), versé en une fois, d'un montant de 200€, proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence sur une période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre décembre 2023.

De même, pour les personnels recrutés sur des contrats de droit privé (adultes relais, apprentis), il est proposé de mettre en place une prime du partage de la valeur, en application de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022. Cette prime, d'un montant de 200€ sera versée en une fois. Elle sera proratisée au temps de travail et à la durée d'emploi entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023, pour les agents présents au 1^{er} décembre.

Après avis du CST,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** la mise en œuvre de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- 2 - INCLURE** un dispositif complémentaire de versements, CIA et Prime du partage de la valeur, dans les dispositions ci-dessus exposées ;
- 2 - CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre des dispositions pratiques de cette prime versée au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- 3 - PREVOIR** les budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

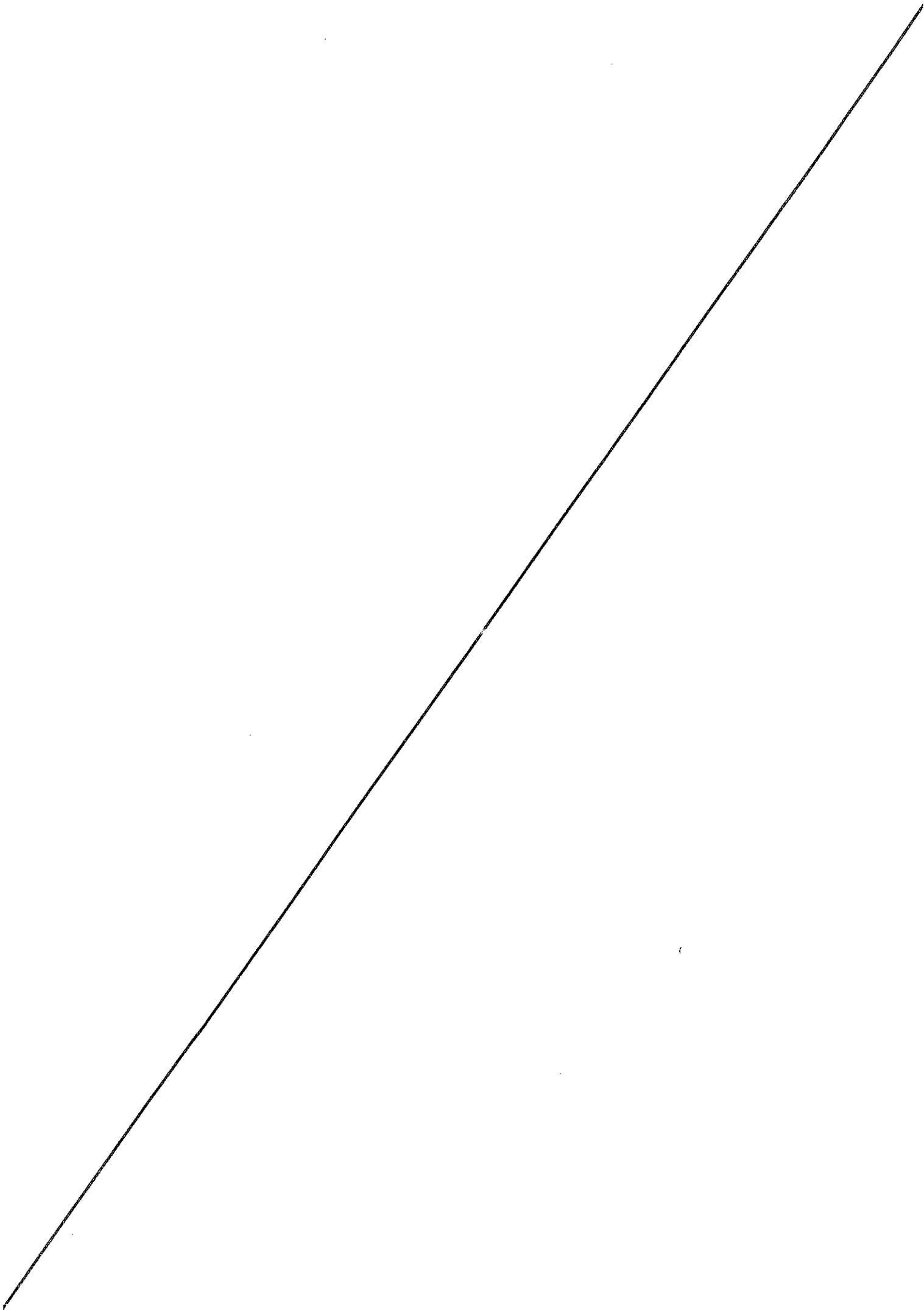
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-542-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-543	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
 36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**MARCHES PUBLICS DE VERIFICATION ET CONTROLES PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS
 TECHNIQUES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE
 AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
	Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
	Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
	Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2023-510 à 2023-511	24	30
Quorum : 17	2023-512 à 2023-515	24	29
	2023-516 à 2023-517	25	30
	2023-518 à 2023-520	25	31
	2023-521	25	30
	2023-522 à 2023-523	25	31
	2023-524 à 2023-525	25	30
	2023-526 à 2023-528	25	31
	2023-529 à 2023-531	25	30
	2023-532 à 2023-533	25	31
	2023-534	25	30
	2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Marchés publics		20	22.11.2023	28	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				34	2023-543

OBJET	MARCHES PUBLICS DE VERIFICATION ET CONTROLES PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES
--------------	--

AR/JS

Chers Collègues,

Les marchés de vérifications et contrôles périodiques des équipements techniques arrivent à terme le 28 février prochain et doivent faire l'objet d'un nouvel appel d'offres.

Les prestations seront décomposées en 13 lots.

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera donc lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter du 29 février 2024 ou de leur date de notification aux titulaires si celle-ci est postérieure.

La ville de Flers et Flers Agglo ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes mis en place par délibération n°743 du Conseil Municipal de la Ville de Flers en date du 24 septembre 2012 et la délibération n°1095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, dont la Ville de Flers est coordonnateur.

Les montants maximums de chaque lot sont répartis comme suit :

Lot	Objet	Montant maximum annuel pour la Ville de Flers	Montant maximum annuel pour Flers Agglo
1	Contrôle périodique et initial des installations électriques	25 000 € HT	25 000 € HT
2	Vérification et maintenance des extincteurs, RIA, désenfumage, BAES et location	30 000 € HT	30 000 € HT
3	Contrôle périodique des ascenseurs et monte-charges	5 000 € HT	5 000 € HT
4	Vérification des aires de jeux	2 000 € HT	2 000 € HT
5	Vérification des protections individuelles anti-chute et ligne de vie	2 000 € HT	2 000 € HT
6	Vérification périodique des équipements et engins de levage	3 500 € HT	3 500 € HT
7	Contrôle qualité de l'air	50 000 € HT	50 000 € HT

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-543	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

8	Contrôle légionnelles	Pour la période initiale : 8 000 € HT Pour chaque reconduction : 10 000 € HT	Pour la période initiale : 8 000 € HT Pour chaque reconduction : 10 000 € HT
9	Contrôle du radon	30 000 € HT	30 000 € HT
10	Contrôle des appareils sous pression	12 000 € HT	12 000 € HT
11	Contrôle des détecteurs de chlore	1 500 € HT	1 500 € HT
12	Vérification triennale des systèmes de sécurité incendie	25 000 € HT	25 000 € HT
13	Maintenance des systèmes sécurité incendie	Pour la période initiale : 7000 € HT Pour chaque reconduction : 22 000 € HT	Pour la période initiale : 20 000 € HT Pour chaque reconduction : 45 000 € HT
Montant total sur la durée maximum		855 000 € HT	937 000 € HT
Montant total de la procédure		1 792 000 € HT	

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CHARGER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer l'appel d'offres ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique ;
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné ;
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

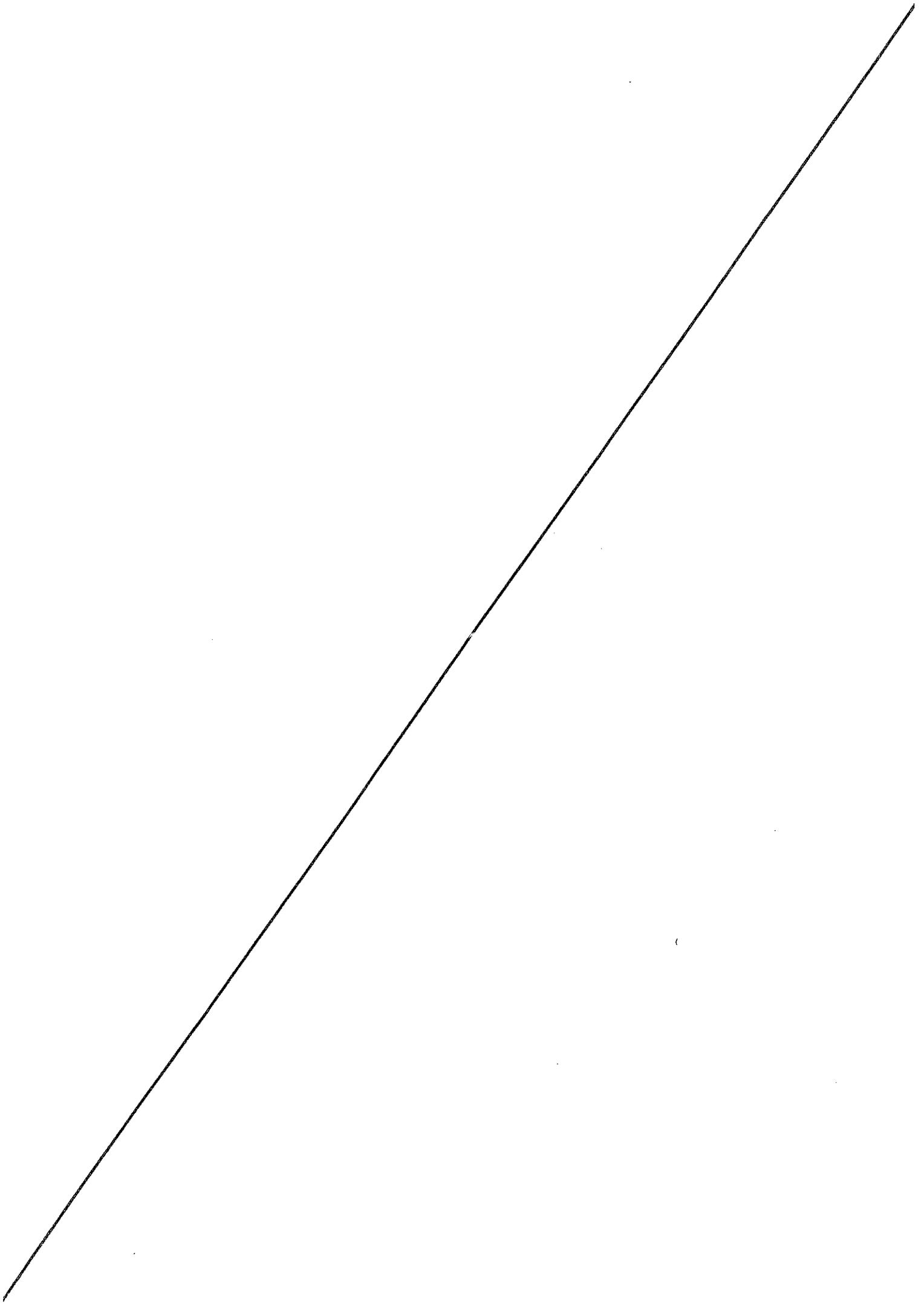
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-543-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-544	8.8	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023

36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**MERULE – DETERMINATION DE ZONES DE RISQUE
AVIS DEFAVORABLE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		20	22.11.2023	1	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				35	2023-544

OBJET

**MERULE – DETERMINATION DE ZONES DE RISQUE – AVIS
DEFAVORABLE**

DL/NM/EA/JS

Chers Collègues,

Par courrier reçu en Mairie le 28 septembre dernier, Monsieur le Préfet de l'Orne rappelle que la mérule est le plus dangereux des champignons lignivores (pouvant infester le bois), avec une capacité de propagation élevée. Elle peut induire deux types de risques :

- la solidité des ouvrages notamment lorsque ceux-ci comportent des structures porteuses en bois,
- les réactions allergiques qu'elles peuvent provoquer pour les occupants des lieux.

Monsieur le Préfet indique que sept cas de mérules ont été recensés sur le territoire de la commune de Flers depuis 2022. A cet égard, il précise qu'en application de l'article L. 131-3 al.2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) « lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux délimite les zones de présence d'un risque mérule ».

Une fois cet arrêté publié, le vendeur d'un bien situé dans la zone délimitée par ledit arrêté devra informer l'acquéreur de la présence de mérule à proximité.

Compte tenu de ce qui précède, l'autorité préfectorale demande que le conseil municipal soit consulté sur cette question et propose, le cas échéant, un périmètre délimitant la zone de présence **d'un risque** mérule.

La Ville de Flers et Flers Agglo interviennent en plusieurs étapes sur ce dossier.

Phase déclaration et diagnostic

La Ville de Flers demande aux déclarants d'effectuer un diagnostic parasitaire par un professionnel. Le diagnostiqueur recherche et caractérise la typologie de champignons. Il établit un rapport de l'état parasitaire de l'immeuble

Phase de traitement et de suivi

1. Pour assurer le suivi des habitations concernées par la présence de mérule, la Mairie adresse un courrier aux déclarants leur demandant d'adresser un justificatif de traitement de la mérule (facture, attestation de l'entreprise qui est intervenue)
2. Si la présence de mérule est avérée, le propriétaire ou le syndic missionne une entreprise spécialisée pour traiter
3. En parallèle, la Mairie transmet ces signalements avérés à la DDT (démarche obligatoire)
4. Flers Agglo établit un tableau de bord de suivi des situations signalées et le transmet aux élus et informe la DDT et la sous-préfecture de l'état d'avancement

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-544	8.8	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

5. Des relances auprès des déclarants sont effectués par la Mairie pour s'assurer du traitement

Sur les 7 situations déclarées :

- 3 sont traitées avec justificatif à l'appui
- 2 dont les traitements sont prévus par le propriétaire et le syndic
- 1 situation qui semble être traitée selon les dires de la propriétaire car le problème était très isolé.
- 1 situation non traitée (affaire en justice)

Ce suivi pro actif de la Collectivité permet de créer les conditions propices pour endiguer la prolifération et la propagation de mэрule sur le bien immobilier objet du traitement et sur les propriétés voisines.

L'examen de la situation réelle sur la ville de Flers, le peu de cas relevés, ainsi que les dispositifs de surveillance et d'aide mis en place par la ville et la communauté d'agglomération apparaissent de nature à prévenir toute dissémination incontrôlée de la mэрule.

Les cas de mэрule, peu nombreux et surtout disséminés géographiquement, ne permettent pas de proposer un zonage pertinent.

Au regard du danger, particulièrement maîtrisé, placer l'ensemble de la ville en zone mэрule porterait une atteinte disproportionnée au marché de l'immobilier et relèverait à ce stade de l'erreur manifeste d'appréciation.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRENDRE ACTE** des modalités d'interventions de la Collectivité pour endiguer la prolifération et la propagation de mэрule sur le bien immobilier objet du traitement et sur les propriétés voisines ;
- 2 - DECIDER** d'émettre un avis défavorable à l'instauration de zones de risque ;
- 3 - DIRE** que cet avis pourra être réexaminé en cas d'aggravation du nombre de ces constats.

ADOpte A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

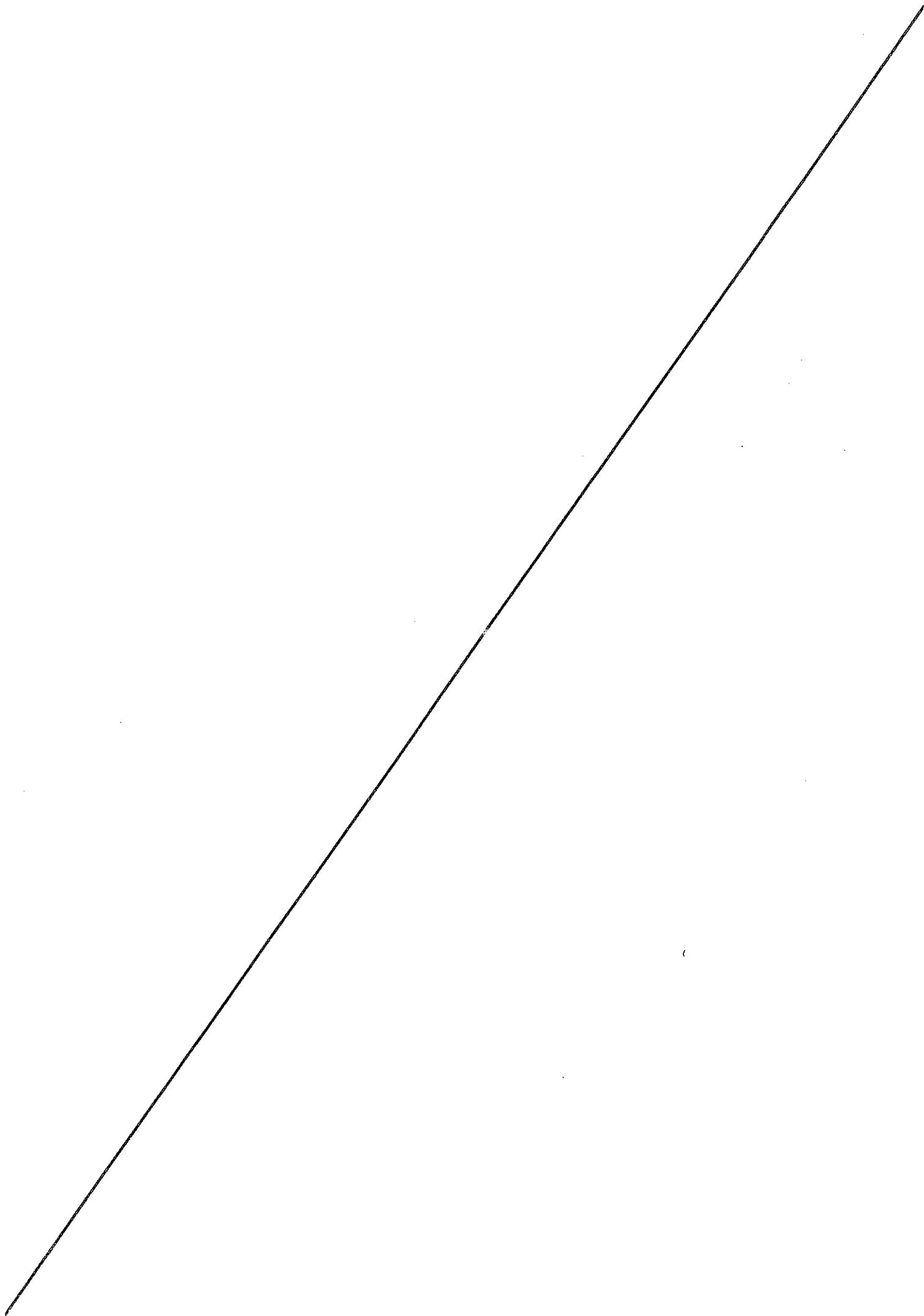
Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-544-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023
Publication : 06/12/2023



COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.12.2023	2023-545	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 21 DU 04 DÉCEMBRE 2023
36 questions, numérotées de 2023-510 à 2023-545

DELIBERATION

**AVENANT N° 3 – CONVENTION ORT – MODIFICATION PERIMETRE (2023-2026)
PROLONGATION PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCÓ, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Thierry AUBIN	Jérémy PREVOST	(Ensemble de la séance)
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUÉ	
Chantal MARCHAND	Yvette LERICHOMME	
Omar AYAD	Bruno ASSELOT	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
Sylvie DUFOUR	Stéphane BENIS	

Absents : Inès CHATÉ (2023-510 à 2023-515), Emmanuelle BERGOT et François LEPRINCE (Ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-510 à 2023-511	24	30
2023-512 à 2023-515	24	29
2023-516 à 2023-517	25	30
2023-518 à 2023-520	25	31
2023-521	25	30
2023-522 à 2023-523	25	31
2023-524 à 2023-525	25	30
2023-526 à 2023-528	25	31
2023-529 à 2023-531	25	30
2023-532 à 2023-533	25	31
2023-534	25	30
2023-535 à 545	25	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.11.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	21h20	05.12.2023	06.12.2023

RAPPORT

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		20	22.11.2023	2	
CONSEIL	Séance	21	04.12.2023	N° d'ordre	N° délibération
				36	2023-545

OBJET	AVENANT N° 3 – CONVENTION ORT – MODIFICATION PERIMETRE (2023-2026) – PROLONGATION PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE
--------------	---

ALG/JS

Chers Collègues,

Le programme « Action Cœur de Ville » s'est formalisé par une convention cadre pluriannuelle dont la signature est intervenue le 13 septembre 2018. Les signataires de cette convention étaient notamment la commune de Flers en tant que bénéficiaire du programme Action Cœur de Ville, Flers Agglo, l'Etat, la Caisse des Dépôts, l'ANAH et Action Logement.

Les actions inscrites dans cette première phase (2018-2022) du programme ont été mises en œuvre par les collectivités et les partenaires, maîtres d'ouvrage concernés ou acteurs privés, conformément aux dispositions qui ont été validées dans chaque fiche action. Les derniers crédits ont été engagés par les partenaires financeurs au 31 décembre 2022.

Pour rappel, la convention-cadre Action Cœur de Ville (ACV) a été transformée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2019.

Par délibération n°2021-326 du 17 juin 2021, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire a fait l'objet d'un premier avenant pour intégrer le site de la mairie de Flers dans le périmètre ORT.

Par délibération n°2022-754 du 15 décembre 2022, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire a fait l'objet d'un second avenant pour intégrer les stratégies d'intervention déclinées sur les territoires Petites Villes de Demain : Athis-Val-de-Rouvre et Briouze.

Afin de poursuivre la dynamisation des centres des villes moyennes, le gouvernement a annoncé le lancement de la prolongation d'Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026.

Pour l'acte 2 Action Cœur de ville, le programme s'articulera autour de 4 nouvelles priorités :

- accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique ;
- conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;
- revitaliser les villes moyennes dans leur ensemble afin de confirmer l'attractivité retrouvée des villes moyennes pour les habitants et les activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

La prolongation de l'engagement des collectivités dans le dispositif Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026 était conditionnée :

- à la réalisation d'un bilan de la première phase d'ACV (2019-2022) ;
- à l'intégration des nouvelles priorités dans la stratégie initiale du programme Action Cœur de ville et de la traduire à travers un programme d'actions et un périmètre d'intervention réactualisés.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	04.12.2023	2023-545	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Le bilan de la première phase d'ACV (2019-2022) et la stratégie proposée sur la seconde phase d'ACV (2023-2026) ont été approuvés en comité de pilotage local du 21 juin 2023.

Le projet d'avenant n°3 a fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des partenaires du dispositif Action Cœur de ville suite à la consultation écrite du comité régional des financeurs qui a eu lieu du 03 au 12 octobre 2023.

La seconde phase (2023-2026), objet de l'avenant n°3, porte notamment sur l'élargissement du périmètre d'opération de revitalisation de territoire :

- sur la Selle-la-Forge pour intégrer l'entrée de ville (rue Paul Garnier) entre les deux carrefours giratoires ;
- sur Saint-Georges-des-Groseillers pour intégrer les secteurs de la Planchette et du Pont Neuf ;
- sur Flers, pour intégrer des îlots et des linéaires bâtis vacants et/ou dégradés.

Suite à la validation de la stratégie déclinée dans ce présent avenant, il restera possible d'inscrire de nouvelles actions dont l'opportunité interviendrait au cours de la phase de déploiement si celles-ci restent conformes aux objectifs du programme Action de Cœur de Ville.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - VALIDER** la stratégie de revitalisation réactualisée sur l'agglomération Flérienne (stratégie, programme d'actions, périmètres ORT) d'Action Cœur de Ville 2 (2023-2026) ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention cadre ORT à intervenir ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20231204-2023-545-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Publication : 06/12/2023